

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 27 Octobre 1971.

## SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4969).  
MM. Abelin, le président.
2. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4969).  
**Santé publique et travail :**  
III. — Travail, emploi et population.  
MM. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.  
MM. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.  
MM. Hubert Martin, Berthelot, Poncelet, Cerneau, Carpentier, Spénale, Barrot, René Caille, Cressard, Mme de Hauteclouque, MM. Madrelle, Bressoller, Degraeve, Narquin, Hubert Rochet, Sourdille, Ehm.  
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 4990).

## PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, dans le vote intervenu sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre, j'ai été porté comme ayant voté pour alors que je voulais voter contre.

M. le président. Monsieur Abelin, je prends acte de votre déclaration.

★

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010).

## SANTE PUBLIQUE ET TRAVAIL

III. — Travail, emploi et population.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du travail, de l'emploi et de la population.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail, l'emploi et la population.

M. Alain Griotteray. Mesdames, messieurs, puisque l'habitude a été prise, dans cette Assemblée, d'entendre les ministres présenter de façon exhaustive, en même temps que leur politique, le budget de leur département, je me bornerai, en tant que rapporteur, à vous livrer quelques réflexions générales propres à donner quelques axes de méditation et à poser quelques questions, plutôt que de procéder à une analyse des crédits qui risquerait de faire double emploi — comme c'est si souvent le cas ici — avec celle, évidemment plus complète, du ministre.

Le rapporteur a en effet pour mission d'indiquer les raisons pour lesquelles la commission au nom de laquelle il s'exprime estime que l'Assemblée doit ou non adopter des crédits traduisant une politique qu'elle approuve ou désapprouve.

Il est également dans son rôle bien entendu de signaler les anomalies qu'il a pu constater, comme je l'ai fait l'an dernier à propos de l'association pour la formation professionnelle des adultes. Comme, cette année, il n'y a pas matière à critique grave sur ce plan, vous me permettez de limiter mon propos à l'expression de la satisfaction qui me fera, dans quelques instants, vous demander, au nom de la commission des finances, de voter le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

En effet, cette année, chacun ne peut que se féliciter de la forte augmentation des crédits consacrés à l'emploi : 21,4 p. 100 par rapport à l'an dernier, progression particulièrement remarquable quand on sait que le taux de croissance des dépenses

publiques a été limité à moins de 10 p. 100. En outre, la froide analyse des crédits ne permet pas, à elle seule, de prendre la mesure des efforts accomplis pour développer le progrès social, car les progrès les plus importants réalisés ces deux dernières années ne sont pas liés à des dotations budgétaires. Ils résultent de l'impulsion dynamique qu'a donnée le Premier ministre à la politique contractuelle dont le cadre a d'ailleurs été réformé cette année par la loi sur les conventions collectives.

Les succès de cette politique, en dépit de quelques coups de canifs aux contrats de la part des partenaires et de quelques tâtonnements de la part des dirigeants d'entreprise, chacun les connaît. Ce sont principalement :

La mensualisation, d'abord, qui se développe rapidement, à la surprise des syndicats qui la défendaient mollement et des patrons qui en craignaient les effets, et qui s'affirme probablement comme la plus grande conquête ouvrière depuis plus de trente ans. Elle est de nature à revaloriser les métiers manuels où excellent, par génie propre, les travailleurs français et transformera, à long terme, les relations dans l'industrie.

La formation professionnelle, ensuite, qui a fait l'objet, l'an passé, d'un accord sans précédent dans les pays industriels, accord qui a été en quelque sorte codifié dans les grandes lois votées au printemps dernier par le Parlement et qui permettra d'atteindre l'objectif d'industrialisation fixé par le Président de la République, objectif impliquant que notre industrie trouve aisément la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin et qui lui fait encore très souvent défaut. C'est elle aussi qui, en favorisant l'adaptation constante des travailleurs, est la seule garantie réelle d'emploi et de promotion sociale.

Quant à l'utilisation des crédits attribués au ministère du travail, elle suscite à la fois des satisfactions et quelques déceptions.

Traisons d'abord du plus agréable :

Le développement de l'Agence nationale pour l'emploi — pièce maîtresse de la politique de l'emploi puisque chargée du mariage des offres et des demandes — va lui permettre d'être implantée, à la fin de 1972, dans près de quatre-vingts départements et de l'être sur l'ensemble du territoire dans un an, à la fin de 1973.

Autres satisfactions : l'effort de l'association pour la formation professionnelle des adultes pour créer des centres formant à des métiers hautement spécialisés comme l'avait souhaité le Parlement il y a deux ans ; le renforcement du personnel de l'inspection du travail, qu'on doit à la volonté personnelle du ministre et qui rendra possible l'application de la politique de concertation dont le Gouvernement annonce qu'il permettra en cinq ans de créer cent postes nouveaux d'inspecteurs ; enfin, les études tant attendues et qui ont été commandées au centre d'études de l'emploi, permettront de fonder une politique plus rigoureuse.

Les ombres maintenant :

L'Agence nationale pour l'emploi se heurte encore à des difficultés matérielles qui l'empêchent de répondre comme il se devrait aux offres et aux demandes. J'ai dans l'esprit certains témoignages concrets qui m'ont été soumis, qui révèlent une inadéquation des moyens matériels et une absence de réalisme inquiétant.

Quand on songe par exemple que le fichier des cadres chômeurs inscrits doit être obligatoirement établi dans l'ordre alphabétique et non pas par qualification professionnelle, on s'interroge sur l'efficacité de l'Agence. Il est impossible, en effet, à moins de consulter les fiches de A à Z, de trouver les demandeurs dont les profils correspondent aux offres et l'on voit ainsi des employeurs relancer l'Agence pour qu'elle leur présente des candidats !

N'a-t-on pas voulu aller trop vite dans l'effort d'implantation de l'Agence et n'eût-il pas été préférable, plutôt que de disperser les crédits sur l'ensemble du territoire, de les concentrer dans certaines régions névralgiques, en donnant aux échelons locaux tous les moyens d'assumer leur mission ?

Ombre encore, les hésitations à réformer le statut de l'association pour la formation professionnelle des adultes, organisme constitué sous la forme d'association de la loi de 1901 à gestion tripartite mais ne vivant que de subventions budgétaires, que la Cour des comptes, dans le rapport établi à notre demande de l'an passé, qualifie d'établissement public déguisé, voire de service délégué au ministère du travail. Quand un caractère juridique aussi étrange a été dénoncé par l'Assemblée nationale et confirmé par une des plus hautes juridictions de ce pays, nous sommes en droit d'attendre de vos services qu'ils nous proposent une orientation de réforme, surtout au moment où l'A. F. P. A. peut voir son rôle grandir et sa mission enfin s'épanouir du fait de la demande considérable de formation professionnelle qui va résulter des mesures votées au printemps.

Ombre toujours, les lacunes de l'information sur la structure des demandes d'emploi. Certains soutiennent que sur cent nou-

velles demandes, actuellement, soixante-quinze émaneraient de personnes âgées de moins de vingt-cinq ans. Or, nul n'est capable de dire si ces jeunes demandeurs ne font que « passer » dans les services de l'Agence ou s'ils attendent longtemps. Un des objectifs majeurs du ministère doit être de répondre à cette question pour savoir de quelle catégorie de demandeurs il faut se préoccuper surtout !

Ombre enfin, la manière dont sont utilisés, en dépit des observations de l'an passé, certains crédits, notamment ceux du Centre d'information sur les problèmes démographiques. Je me demande si ces crédits ne seraient pas mieux utilisés à concevoir et mettre en œuvre une campagne d'information sur les remèdes à la stérilité, remèdes qui s'avèrent efficaces dans 35 p. 100 des cas et qui concernent 1.250.000 couples français obsédés par leur déception, plutôt que de les dépenser dans des campagnes de presse abstraites, destinées à ceux dont le moins qu'on puisse dire est que les problèmes démographiques les intéressent peu. Une telle entreprise, si facilement à noire portée, traiterait d'un problème humain douloureux et répondrait à la préoccupation nataliste de la France puisque c'est plus de 400.000 naissances supplémentaires — et souhaitées — qui deviendraient ainsi possibles.

Les progrès de ces deux dernières années permettent d'espérer que ces ombres se dissiperont. Cela est d'autant plus important que la politique de l'emploi dans une conjoncture internationale difficile risque d'être l'an prochain au centre de la politique économique et sociale.

En demandant à l'Assemblée nationale de voter les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population, la commission des finances a la conviction que le Gouvernement a non seulement conscience des problèmes préoccupants du moment et qu'il y fait face, mais aussi qu'il n'oublie pas qu'il convient de voir plus loin et de préparer l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail, l'emploi et la population.

**M. Jacques Delong, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, la séparation, en 1969, du ministère du travail et du ministère de la santé publique répond à une politique volontariste et rationnelle, une politique qui consiste essentiellement à passer des tâches de gestion aux activités dynamiques dans le monde du travail. Nous y trouvons l'instauration originale d'un double sens Etat-monde du travail, monde du travail-Etat, imprimant à la concertation une marque délibérément pratique. La réforme du S. M. I. C., la mensualisation en sont parmi les premières heureuses conséquences.

La politique de l'emploi, la formation professionnelle, l'action sur la politique des salaires confèrent désormais au ministère du travail des responsabilités qui débouchent directement dans le domaine de l'économie et qui, en même temps, la conditionnent et l'adaptent en suivant sa constante transformation. N'y a-t-il pas lieu de penser désormais que par l'utilisation de l'I. N. S. E. E. la connaissance de l'évolution des salaires et des progrès de la productivité sont les éléments de base qui doivent permettre de substituer aux marchandages des négociations salariales une politique prévisionnelle fondée sur des mesures scientifiques et par suite indiscutables ? C'est là une des raisons de la création d'une cellule salariale auprès du directeur général du travail et de l'emploi.

Contrairement à nombre de gouvernements situés soit à l'Est soit à l'Ouest de l'Europe, le Gouvernement français a rejeté la thèse de certains économistes selon laquelle la constitution d'un volant de chômage est l'un des moyens de pression sur les salaires le plus efficace, considérant à juste titre comme antisociale une telle politique.

Cette position vous a amené, monsieur le ministre, à situer nettement votre action, qui est celle d'une politique de plein emploi et d'un développement rapide de la politique contractuelle en matière de salaires. Le taux de chômage est en France très peu élevé, caractéristique d'une expansion évidente qui s'accroît à un rythme proche de celui retenu pour le VI<sup>e</sup> Plan. Cependant, le marché du travail est perturbé par les mutations profondes que subit la civilisation moderne et qui ont pour effet direct d'accroître les distorsions entre l'offre et la demande d'emploi.

D'autre part, arrivent sur le marché du travail nombre de jeunes mieux formés, mais moins adaptables du fait de l'allongement de la scolarité et d'une spécialisation plus poussée.

Il peut en résulter, et il en résulte effectivement, de façon marginale mais non négligeable, des blocages dans certaines spécialités auxquels il n'est pas facile de remédier.

Le taux de croissance retenu par le Plan doit être suffisant pour faire face à l'apport de main-d'œuvre nouvelle, mais le

marché du travail continuera à faire preuve d'un équilibre délicat du fait même de cette mutation trop rapide.

Enfin, une inquiétante évolution psychologique veut que les jeunes se tournent vers les professions non manuelles et refusent certaines tâches considérées comme subalternes ou pénibles, désormais de plus en plus réservées à la main-d'œuvre étrangère. La délivrance irrationnelle de diplômés d'ingénieurs dans les universités, diplômés dont la qualité ne peut se comparer à celle des grandes écoles, ajoute, sur le plan des jeunes cadres, à cette perturbation qui pourrait être évitée et cause maints échecs.

Le budget de 1972 doit donc permettre de faire face avec succès et en progressant constamment aux problèmes sociaux de la France et des Français. Ce budget enregistre par rapport à 1971 un accroissement de 21 p. 100, soit le double de l'augmentation moyenne du budget de l'Etat qui est de 10 p. 100.

Trois grandes actions prioritaires s'en dégagent : le renforcement de l'administration centrale et de l'inspection du travail ; l'amélioration du marché de l'emploi ; le développement de la formation professionnelle.

Examinons d'abord le renforcement de l'administration centrale et de l'inspection du travail.

Dans les conditions actuelles, l'administration centrale se serait rapidement trouvée dans une situation inconfortable. Son développement était donc un des impératifs catégoriques de l'action du ministère du travail. La création de 96 emplois et la transformation de 62 emplois inutilisés répondent à cette nécessité.

Mais le point le plus important du budget pour 1972 est sans conteste l'accroissement des effectifs de l'inspection du travail.

L'effectif des salariés, dont l'inspection du travail a la charge, a plus que doublé en dix ans, et est en bonne voie de tripler puisque, en 1975, on comptera 17 millions et demi de salariés.

J'avais déjà, l'an dernier, appelé l'attention de l'Assemblée sur ce double problème du nombre des inspecteurs du travail et du statut de l'inspection du travail. En 1972, 42 postes, dont 20 d'inspecteurs, seront créés. C'est un effort, certes, mais mesuré et encore insuffisant malgré la création prévue de 100 postes d'inspecteurs du travail en cinq ans.

En outre, si j'ai parlé du statut, c'est que l'audience des inspecteurs du travail tient à la valeur même des membres de ce corps et qu'il n'est qu'un moyen de le valoriser : c'est de favoriser leur avancement et, par suite, de leur permettre d'atteindre des salaires proportionnés à leurs charges de plus en plus lourdes. L'immuabilité de la grille des salaires de la fonction publique joue contre eux car cet instrument ne s'adapte nullement à la mutation permanente des activités qui sont les leurs. Il y a là un problème de fond qu'il faudra bien résoudre.

L'amélioration du marché de l'emploi porte à la fois sur les moyens des études et de l'action.

Le budget qui nous est présenté prévoit une augmentation de 40 p. 100 environ des crédits de fonctionnement de l'agence de l'emploi et de 27 p. 100 des crédits d'équipement. Ces pourcentages d'augmentation sont indiscutablement considérables.

Les crédits vont permettre de recruter en 1972 près de 700 agents nouveaux et de procéder à une revalorisation de la situation des chefs d'agence et des prospecteurs-placiers.

Enfin, 13 nouveaux départements seront dotés d'une agence de l'emploi. 17 seulement n'en seront pas encore pourvus, et il y a tout lieu de croire qu'à ce rythme tous le seront en 1973.

Reste à savoir si cette augmentation sera suffisante pour équiper l'agence et les services en locaux convenables et s'il sera possible d'utiliser les machines électroniques pour organiser une véritable bourse nationale, régionale et départementale.

Cela dit sur les trois grandes options du budget, j'aborderai un problème également important : celui de l'environnement du travail et des nuisances, qui débouche sur la médecine du travail.

Dans l'état actuel des connaissances et des techniques, les effets négatifs des mauvaises conditions de travail et des nuisances qui peuvent affecter les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles sont difficiles à mesurer. Cette insuffisance des connaissances et des mesures appelle donc des travaux et des études qui permettent une meilleure évaluation de ces problèmes.

Il est évidemment nécessaire de réduire les troubles physiologiques et psychologiques qui découlent de ces nuisances, d'une part, en fonction de leur facteur humain, d'autre part, en fonction de leur répercussion sur les charges qui en résultent en matière de santé.

L'absentéisme et, par suite, le ralentissement de la productivité trouvent, dans ces nuisances, une de leurs principales causes.

L'amélioration des conditions de travail constitue donc une des charges essentielles du ministère du travail.

Au cours des années récentes, l'adoption de nouveaux procédés de fabrication, l'utilisation de plus en plus développée de produits dangereux ou toxiques ont exigé une intensification des travaux de recherche. Trois organismes de types différents y contribuent.

Il s'agit, d'abord de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui, notamment en son centre de Nancy, possède des bancs d'essais pour machines dangereuses, des laboratoires, des ateliers d'essais pour les équipements individuels de protection ; il utilise des techniques particulièrement modernes et répond aux demandes d'avis émanant soit des ministères, soit des entreprises.

Il s'agit, ensuite, des centres de physiologie du travail qui se situent plus spécialement sur le plan médical, et enfin, du service central contre les rayonnements ionisants.

Indépendamment de ces organismes, l'amélioration des conditions de travail est liée essentiellement à la prise de conscience des directions d'entreprises et des salariés eux-mêmes, à l'adoption de cadences de travail raisonnables et à la réduction des durées excessives du temps de travail.

C'est dans ce dernier domaine que l'action du ministère du travail doit s'exercer avec plus de rigueur que par le passé.

Les crédits destinés à la formation professionnelle des adultes pour 1972 se situent rigoureusement dans les perspectives du Plan, qui prévoit le doublement du nombre des stagiaires qui devaient atteindre un effectif de près de 600.000 en 1975.

Trois grandes orientations sont à retenir : l'intensification des actions traditionnelles en conversion et en préformation ; l'utilisation des infrastructures de l'A.F.P.A. pour des actions conventionnées demandées par les professions ; le développement des moyens d'intervention conjoncturelle du fonds national de l'emploi pour des interventions ponctuelles.

Cette nouvelle conception semble bien adaptée. Elle permettra une meilleure formation, des économies d'investissement et, en contrepartie, un accroissement des frais d'hébergement des stagiaires. Regrettons toutefois que la tutelle des foyers d'hébergement des jeunes travailleurs soit confiée au ministère de la santé publique ; il y a là une dualité bien inutile, qui mérite d'être corrigée.

Indépendamment de ces actions, nous pouvons signaler l'initiative de création d'unités mobiles qui pourront exercer des actions ponctuelles avec une grande rapidité.

Enfin, deux nouveaux centres pédagogiques et techniques régionaux seront créés à Lille et Marseille, s'ajoutant à ceux de Lyon, de Toulouse, de Metz et de Nantes.

Un des problèmes qui a constamment retenu l'attention de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui, d'ailleurs, entre rigoureusement dans le cadre de son action, est celui du reclassement professionnel des handicapés. Il fail aussi, je le sais, l'objet des préoccupations de M. le ministre du travail et de M. le secrétaire d'Etat.

A l'origine, l'action était surtout concrétisée par des subventions aux ateliers protégés et aux centres de réadaptation professionnelle, qui appliquent les méthodes de la formation professionnelle et sont placés sous son contrôle pédagogique. Plus récemment, une politique plus audacieuse était instaurée avec l'institution de la prime d'équipement de postes de travail pour handicapés.

Or les crédits affectés à cette opération n'ont pu être consommés et ne le seront pas en 1971. Aussi les résultats demeurent-ils fort modestes. Ils ne pourront être accrus que par un effort de recherche et d'information.

Il se révèle nécessaire d'aider techniquement les entreprises dans l'aménagement des postes de travail et de remédier à l'insuffisance de l'infrastructure d'orientation. Un programme finalisé a donc été mis sur pied qui prévoit de quadrupler le nombre des handicapés orientés, de tripler les visites médicales et les examens psychotechniques, de créer un service d'assistance et de conseil en développant l'action d'assistantes sociales spécialisées.

Il serait sans doute souhaitable que la politique suivie en la matière soit plus dirigiste et plus contraignante qu'elle ne l'est actuellement afin que les mesures prises aient une plus grande efficacité. Cette action pourrait se concrétiser par l'équipement systématique de certains postes de travail réservés aux seuls handicapés.

Il n'est évidemment pas possible de terminer cet exposé sans parler de la mensualisation et de la participation.

La mensualisation, grâce à vous, messieurs les ministres, s'est généralisée en 1971 et concerne désormais les trois quarts des salariés de l'industrie privée. Ses progrès sont satisfaisants.

La participation pose un problème différent et d'une toute autre ampleur. Le « participationnisme » est une philosophie

dont il est fait un très timide essai d'application. Cette philosophie de la participation a besoin d'être renforcée, étendue, élevée à la hauteur d'une doctrine capable de s'imposer non seulement sur le plan national, mais au niveau international.

En conclusion, nous sommes en présence d'un budget en forte croissance — je l'ai souligné au début de mon exposé.

Mais celle-ci part d'une base d'origine d'une extrême faiblesse, ce qui lui enlève beaucoup de son efficacité et ne saurait permettre de faire face à très court terme aux obligations.

Cette réserve me semble encore plus valable si l'on considère que 34 p. 100 du total des dépenses sont constitués par les allocations de chômage. Ces crédits représentent l'aspect passif du rôle du ministère, l'aspect actif n'étant concrétisé que par un peu plus de 1 milliard de francs.

Or l'idée directrice du VI<sup>e</sup> Plan étant l'industrialisation du pays, le budget devra croître en 1973 dans des proportions plus considérables qu'en 1972. Cet effort devra être poursuivi pendant toute la durée du Plan.

Le ministre du travail et son secrétaire d'Etat ont entrepris, avec pertinence et efficacité, une révolution pacifique, mais ils ne pourront faire face à leurs tâches grandissantes que si le budget de leur département se voit considéré comme un des grands budgets de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs, M. Griotteray, au nom de la commission des finances, et M. Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'avoir bien voulu, tout en remplissant leur mission critique, témoigner beaucoup de compréhension et de sympathie à l'égard des efforts du ministère du travail pour obtenir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa grande mission.

Pour la deuxième année consécutive, en effet, le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population marque une forte croissance. Elle est, dans le projet qui vous est proposé pour 1972, de 21 p. 100 par rapport au budget voté de 1971. Cette progression est plus de deux fois supérieure à celle de l'ensemble des dépenses définitives du budget, un rapport analogue ayant déjà été observé l'année dernière, avec un taux de 16 p. 100 dans un budget en croissance un peu moins élevée.

Un tel effort a évidemment une signification politique. Il marque une double volonté du Gouvernement : d'une part, de doter le ministère, responsable au premier chef de la politique contractuelle et des conditions de travail, de moyens plus en rapport avec ses missions ; d'autre part, de renforcer les instruments de la politique active de l'emploi, afin d'accompagner sur le plan social, les mesures économiques de la loi de finances tendant à la défense des investissements et de l'expansion contre les risques de ralentissement conjoncturel engendrés par la crise monétaire et de permettre la promotion et l'adaptation professionnelle de notre population active dans les perspectives de l'industrialisation qui est l'un des objectifs majeurs de notre développement.

Le renforcement des moyens de l'administration centrale du ministère du travail est ainsi une nécessité. En dépit de leur compétence et de leur capacité de travail, les agents du ministère sont trop exclusivement accaparés par des tâches de gestion, conséquences des développements de la législation sociale, au détriment de la conception des actions nouvelles.

C'est à cette nécessité que répond la création de 158 emplois qui seront répartis entre le travail et la santé publique, équivalents à la mise en place d'un effectif nouveau égal à 8,7 p. 100 de l'existant. Il est intéressant, sans entrer dans le détail des affectations, de relever, en citant trois exemples, à quelles nécessités concrètes répond cette création.

Le premier exemple est la mise en place d'une cellule salariale chargée de suivre, en liaison avec les partenaires sociaux, la politique du S.M.I.C. et d'amélioration des bas salaires et d'évolution de la structure et du niveau des rémunérations dans les différents secteurs professionnels.

Le deuxième est le renforcement du bureau des conventions collectives, non seulement pour faire face aux demandes d'extension résultant de la loi du 13 juillet 1971, modifiant la loi de 1950, mais également pour analyser les modifications intervenant dans les rapports contractuels et les conditions de travail, afin de permettre à la commission supérieure des conventions collectives de jouer pleinement son rôle.

Le troisième est le renforcement des bureaux chargés de l'analyse de l'évolution de la population et de la définition de la politique démographique, ainsi que du contrôle des migrations et des associations d'aide aux immigrés.

Ces quelques exemples me dispensent d'insister davantage sur le renforcement des moyens de mon administration centrale, laissant à M. Dechartre le soin de vous entretenir notamment de l'inspection du travail dans l'exposé qu'il fera sur l'action du ministère en matière de relations professionnelles. Dans le cadre d'un programme de cinq ans, l'inspection du travail doit voir ses effectifs sensiblement accrus, afin de rattraper le retard pris depuis de longues années par rapport à la croissance du nombre des salariés et à l'élargissement des missions de ce corps hautement apprécié.

A côté de ce renforcement des moyens du ministère, c'est le développement des instruments de la politique active de l'emploi qui absorbe la plus grande part des crédits supplémentaires pour 1972. L'importance qu'à juste titre l'opinion publique française accorde à l'emploi se traduit donc bien dans les priorités de ce budget, conformément d'ailleurs aux orientations du VI<sup>e</sup> Plan.

Je voudrais cependant souligner avec force qu'une politique active de l'emploi ne peut être la tâche du seul Gouvernement, dans une société comme la nôtre où le libre choix du métier est une des libertés individuelles essentielles. Comme toute liberté, celle-ci entraîne une responsabilité pour ceux qui en jouissent.

Quels que soient les efforts des pouvoirs publics pour développer l'économie et les moyens d'orientation et de placement, il y aura des difficultés d'emploi si les jeunes, les parents, les enseignants ignorent la situation réelle du marché du travail ou se refusent à en tenir compte ; si les personnes perdant leur poste ne recourent pas à l'ensemble des aides qui leur sont offertes pour seconder leur propre initiative ; si les employeurs négligent d'utiliser les moyens considérables déjà existants en matière de formation professionnelle complémentaire ; si les organisations professionnelles et syndicales des grandes branches qui se plaignent d'une pénurie de main-d'œuvre n'usent pas leurs efforts pour revaloriser les conditions d'exercice et l'image des métiers en cause.

C'est pourquoi il est essentiel tout d'abord que chaque Français ait une notion exacte de l'état du marché du travail, pour pouvoir y conformer ses propres initiatives.

Si je tiens à redresser les appréciations erronées, même si elles ne sont pas tendancieuses, que suscite traditionnellement la situation de l'emploi, ce n'est pas pour jouer le docteur Tant mieux face aux docteurs Tant pis ; c'est parce que, souvent, les idées inexactes répandues dans le public dévient gravement le comportement des intéressés, et ont ainsi des conséquences très préjudiciables. Toute recherche d'emploi demande un effort, des démarches, des choix, allant parfois à l'encontre d'habitudes ou d'idées préconçues, éventuellement un complément de formation ou un recyclage. Comment ceux qui se trouvent dans cette situation ne seraient-ils pas diminués dans leur capacité d'initiative, rebutés prématurément par des déconvenues initiales, s'ils se croient condamnés d'avance à échouer, parce que l'opinion commune se fait de la situation de l'emploi une idée très exagérément pessimiste ?

Dans un large mesure, ce que signifie depuis un an l'évolution des statistiques accusant un gonflement des demandes, mais aussi des offres d'emploi — ce qu'on oublie trop souvent — c'est une véritable modernisation de notre marché de l'emploi. Il faut souligner, en effet, que si les demandes d'emploi ont été, pour les neuf premiers mois de 1971, supérieures de 17 p. 100 à celles des neuf premiers mois de 1970, le pourcentage analogue pour les offres d'emploi était de 22 p. 100, c'est-à-dire nettement plus élevé. Cette modernisation est caractérisée par une mobilité accrue des travailleurs et par une compensation nettement plus active des offres et des demandes par l'intermédiaire de l'agence de l'emploi. Ainsi, en septembre 1971, donc au cours d'un seul mois, 60.000 placements ont été effectués par les services officiels, soit 17 p. 100 de plus qu'en septembre 1970.

La rapidité du rythme moyen de satisfaction des demandes d'emploi qui demeure normal avec une durée moyenne d'inscription inférieure à trois mois pour les demandeurs d'emploi placés, dont près de la moitié d'ailleurs retrouve du travail dans un délai d'un mois, est un autre signe concordant avec le précédent.

Un marché actif de l'emploi permettant aux travailleurs de s'adapter à l'évolution de l'économie, en ne subissant pas la mobilité lorsqu'elle se révèle indispensable, mais au contraire en l'assumant pour en faire une chance de promotion, tel est bien l'un des facteurs indispensables pour que notre développement matériel ne se paie pas d'un coût social inadmissible.

Deux conditions principales doivent être réunies pour atteindre cet objectif. La première est une meilleure connaissance

des débouchés effectifs offerts par l'économie, actuellement et à moyen terme, afin de rendre plus efficaces l'orientation scolaire des jeunes et l'orientation professionnelle des plus âgés en difficulté d'emploi ou à la recherche d'un meilleur emploi.

C'est à cette fin que d'importantes majorations de crédits figurent dans ce budget pour les différents organismes chargés d'études sur le marché de l'emploi.

Ces mesures doivent, en particulier, permettre de disposer prochainement d'une première série de données : celles concernant les débouchés effectifs actuellement offerts dans l'ensemble des métiers pour chaque région. Ainsi, bien mieux que des statistiques nationales n'ayant qu'une signification moyenne et abstraite, ces informations permettront-elles d'éclairer les choix professionnels tels qu'ils sont formulés dans la réalité, en fonction du contexte économique de la zone à l'intérieur de laquelle s'inscrit normalement, pour la très grande majorité des intéressés, la recherche d'un emploi.

La seconde condition est le développement des instruments de la politique active de l'emploi ; agence de l'emploi, pour l'orientation et le placement des demandeurs d'emploi, et organismes de formation professionnelle continue ou complémentaire, pour leur adaptation, leur perfectionnement ou leur reconversion, parmi lesquels l'A. F. P. A. — l'association pour la formation professionnelle des adultes — occupe une place éminente.

A ce développement, le projet de budget pour 1972 consacre de très importantes majorations de crédits, qui expriment la volonté énergique du Gouvernement de porter les moyens de la politique active de l'emploi au niveau voulu le plus rapidement possible. Ces majorations ont une signification d'autant plus grande qu'elles constituent la première étape budgétaire des progressions de crédits programmées dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, qui a fait de la politique du plein et du meilleur emploi l'un de ses objectifs essentiels.

Ainsi, l'Agence nationale pour l'emploi voit son budget de fonctionnement augmenter de 42 p. 100 dont 32 p. 100 en mesures nouvelles, conformément au programme « finalisé » du VI<sup>e</sup> Plan conçu de manière à faire effectuer par l'agence, en 1975, 30 p. 100 des placements, grâce à un effectif total de 6.600 agents et à une modernisation des moyens.

Quant au budget d'équipement, il est en progression de 27 p. 100.

Quatorze nouveaux départements seront couverts en 1972, dix-sept resteront à couvrir en 1973. Les créations et transferts d'emploi seront de 690 en 1972. Une telle progression est accompagnée des moyens d'aménagement et des constructions de locaux nécessaires ainsi que d'une amélioration de la situation de certains prospecteurs-placiers, conseillers professionnels et chefs d'agence locale.

Les résultats dont j'ai déjà fait état en matière de collecte des offres d'emploi et de placement sont d'ailleurs la manifestation de l'amélioration très notable de l'activité de l'agence. Je rassure tout de suite M. Griotteray. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité d'une amélioration substantielle des méthodes actuelles de rapprochement des offres et des demandes, et s'il n'est pas possible d'envisager encore la compensation automatique par le recours à des moyens informatiques des offres et des demandes d'emploi — problème que les Américains eux-mêmes n'ont pas résolu et qu'ils se donnent cinq ans pour résoudre, comme j'ai pu l'apprendre moi-même au cours d'une récente visite aux Etats-Unis — nous avons d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions qui aboutiront rapidement à une première rationalisation et éviteront le recours à des méthodes par trop artisanales comme celles que vous avez dénoncées.

En matière de formation professionnelle, le VI<sup>e</sup> Plan a, comme en matière d'emploi, fixé des objectifs prioritaires. Il prévoit le doublement des moyens en formation d'ici à 1975 et un accroissement des effectifs en formation qui devrait se situer alors entre 500.000 et 600.000. Cette priorité au développement de la formation a été confirmée par le vote récent de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue.

Dans ce dispositif général de formation professionnelle l'A. F. P. A. assume et va continuer d'assumer un rôle de premier plan.

Le budget de 1972 du ministère du travail s'inscrit en matière de formation dans la perspective ainsi tracée et prévoit un accroissement des crédits de l'A. F. P. A. de 32 p. 100 en équipement. Au niveau des interventions conjoncturelles qui sont réalisées à travers le fonds national de l'emploi, le budget prévoit également une augmentation des crédits de 19,5 p. 100.

A la différence des deux précédents budgets, celui de 1972 ne prévoit aucune suppression budgétaire de sections inactives. Compte tenu de l'effort réalisé précédemment, la reconversion de certaines sections paraît nécessaire et la diversification des formations dispensées demeure absolument indispensable si

l'A. F. P. A. veut continuer à répondre de plus en plus aux besoins réels en formation des travailleurs ; ces deux actions pourront être poursuivies par des réaménagements et des mutations internes. Un effort accru et permanent d'adaptation de la structure des centres existants sera effectué, compte tenu des réorientations qui apparaîtront nécessaires et possibles, en liaison avec les autorités régionales.

Je voudrais souligner que l'équivalent de 150 sections sera créé en 1972, représentant une capacité de formation de 4.000 stagiaires.

La politique de création de centres pédagogiques et techniques régionaux — les C. P. T. R. — destinés à la formation des formateurs et servant au renouvellement de la pédagogie et au contrôle des actions conventionnées, sera poursuivie. Grâce au financement des centres de Lille et de Marseille, le réseau des C. P. T. R. sera terminé dès 1972.

Enfin, la réforme du statut de l'A. F. P. A., dont s'est de nouveau préoccupée la commission des finances, a fait l'objet d'un examen approfondi au sein des instances tripartites de direction de l'A. F. P. A. et les conclusions de cet examen seront reprises avec le ministère des finances pour déterminer dans quel sens une réorganisation, certainement souhaitable, doit être réalisée.

Ces instruments de la politique active de l'emploi, Agence et moyens de formation professionnelle, permettront, grâce à leur renforcement, de mieux résoudre les cas des catégories particulières de demandeurs d'emploi dont le placement est plus difficile. Comme je l'ai dit souvent, il n'y a pas un problème de l'emploi, mais des problèmes d'emploi, très divers selon les caractéristiques de la personne en cause. Il n'y a évidemment rien de commun entre un demandeur d'emploi qualifié qui se reclasse quelques jours après son inscription à l'Agence et n'aura fait que « passer » dans les statistiques, et un chômeur de longue durée souffrant d'un handicap, ou de son âge, ou d'une absence grave d'adaptation par insuffisance complète de formation répondant aux besoins du marché du travail.

Il est donc essentiel de développer des actions spécifiques pour les catégories de travailleurs appelant une attention particulière.

C'est dans cette optique qu'a récemment été rénové le Comité du travail féminin, organe essentiel de consultation et d'élaboration des mesures destinées à adapter et à améliorer les conditions de travail des femmes et leur insertion dans la vie active ainsi que leur promotion professionnelle. Il pourra désormais être doté d'un secrétariat étoffé lui permettant de travailler efficacement tant sur le plan de la conception que sur celui de l'information.

Comme l'a rappelé M. Delong, c'est également vers les travailleurs handicapés que l'attention du Gouvernement doit se tourner d'une façon très particulière. Après s'être doté, les deux années précédentes, des moyens de réentraînement au travail, de formation professionnelle et d'équipement des postes de travail dans les entreprises, le Gouvernement a constaté, s'appuyant sur les conclusions des commissions de l'emploi et de l'action sociale du Plan, que la condition de la réussite dans ce domaine était l'établissement d'une infrastructure d'orientation des travailleurs handicapés, capable de répondre aux besoins de 80.000 handicapés par an. Les mesures correspondantes, personnel d'orientation, recrutement de médecins et de psychotechniciens, seront donc mises en place en trois ans, selon les termes d'un programme « finalisé » du VI<sup>e</sup> Plan, engagé cette année en fonction de l'objectif de quadrupler l'action actuelle.

Des initiatives analogues seront prises pour aider au reclassement des travailleurs âgés, sans préjudice des mesures prochaines en faveur des travailleurs à admettre à un régime d'inaptitude médicale ou économique.

Quant aux jeunes, particulièrement nombreux en cette période sur le marché de l'emploi, ils pourront bénéficier de contrats de préembauche leur assurant, aussitôt leur recrutement, une formation complémentaire d'adaptation, selon la formule expérimentée avec succès au début de cette année dans un certain nombre de départements et qui est désormais étendue à l'ensemble du pays.

Je vous rappelle que l'Etat couvre environ la moitié des frais de cette formation complémentaire qui permet à des jeunes d'être embauchés dans des postes pour lesquels les employeurs, de leur côté, se plaignent souvent de ne pas trouver de candidats suffisamment qualifiés.

J'aborderai enfin certains des problèmes lourds et complexes posés par la présence, sur notre territoire, de nombreux travailleurs immigrés représentant environ 10 p. 100 de la population active salariée.

Je ne traiterai pas l'ensemble de cette question que j'ai d'ailleurs exposée en répondant récemment à cinq questions orales devant votre Assemblée.

Je rappellerai seulement que l'action préalable à entreprendre tend à substituer, à une immigration subie et parfois anarchique, une immigration négociée et par-là même consciente et contrôlée. Tel est le but des accords de main-d'œuvre que nous avons signés avec divers pays, le dernier en date avec le Portugal, d'où nous viennent actuellement les travailleurs migrants les plus nombreux.

L'effort qui doit suivre doit porter sur les conditions d'accueil, et notamment de logement. Ce budget prévoit, pour atteindre l'objectif envisagé dans le Plan, un doublement de la capacité d'hébergement et de l'action d'alphabétisation, une augmentation de 20 p. 100 de la subvention à la Sonacotra et de 40 p. 100 de la subvention au fonds d'action sociale.

Si les actions que je viens de citer sont d'ores et déjà largement engagées et doivent se poursuivre, il sera nécessaire que nous apportions par ailleurs une attention particulière à mieux lier l'action de l'Office national d'immigration à notre politique de l'emploi, en rendant plus sélectives nos offres de contrat de travail à l'étranger et en les associant de façon plus cohérente à des actions de préformation, d'initiation à la vie de travail en France et d'adaptation aux emplois offerts, qui pourraient plus systématiquement être organisées avec les professions intéressées.

De même, l'action sociale en faveur des travailleurs immigrés fait l'objet d'une étude générale, qu'il s'agisse de l'assistance sociale ou de l'alphabétisation, pour améliorer l'efficacité des efforts accomplis, et mieux répondre aux aspirations et aux besoins des travailleurs étrangers, divers selon leurs pays d'origine.

J'ai déjà signalé le renforcement des bureaux de la direction du ministère chargé de ces questions.

J'ajoute, pour répondre à une observation de M. le rapporteur de la commission des finances, une brève remarque en ce qui concerne le crédit du centre d'information sur les problèmes démographiques que M. Griotteray aurait voulu voir consacré à une action d'information en matière de lutte contre la stérilité.

Une telle action relève en réalité de la compétence de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et il n'appartiendrait pas au ministre du travail de l'entreprendre.

J'indique par ailleurs à M. Griotteray que, contrairement à ce qu'il semble craindre, l'utilisation de ce crédit, d'ailleurs fort modeste, est très utile car il permet de renseigner, notamment, la grande presse, sur les problèmes de démographie afin que l'opinion publique, souvent très mal informée à cet égard, devienne plus consciente de la réalité des problèmes de population dans notre pays.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, ce qu'il me semblait utile de vous indiquer en ce qui concerne le budget que M. Dechartre et moi-même avons l'honneur de vous présenter.

Je puis maintenant céder le tour de parole à M. le secrétaire d'Etat qui vous apportera des explications complémentaires.

Qu'il me soit seulement permis, en conclusion de mon propre exposé, de vous exprimer ma conviction que ce budget, s'il laisse encore place à d'importants efforts à accomplir au cours des prochains exercices — et je suis sûr sur ce point tout à fait d'accord avec M. Delong — constitue une première étape importante sur la voie de la rénovation du ministère du travail, pour en faire l'instrument administratif digne de la grande mission qui lui est confiée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, après l'exposé de M. Joseph Fontanet, je voudrais intervenir sur les problèmes relatifs aux « relations professionnelles » et retracer brièvement les actions qui concourent à leur amélioration.

Dans ce domaine, comme l'a toujours affirmé et rappelé encore récemment M. le Premier ministre, la politique conduite par le Gouvernement puise ses sources dans la reconnaissance pleine et entière du fait syndical, l'engagement contractuel, la concertation permanente entre l'Etat et les partenaires sociaux et la participation.

Mon propos n'est pas de revenir sur la définition de cette politique et sur ses justifications, mais d'aborder des problèmes concrets.

J'ai groupé sous quatre rubriques les actions et les mesures que je voudrais évoquer, à savoir : la mise en place de moyens nouveaux, l'application des dispositions que vous avez récemment adoptées, la présentation succincte des textes dont vous

serez prochainement saisis et une information actualisée sur la mensualisation et la participation.

En ce qui concerne la mise en place des moyens nouveaux, comme l'a très bien indiqué M. le rapporteur Griotteray, le renforcement de l'inspection du travail représente un objectif prioritaire, car les tâches multiples et délicates des inspecteurs du travail s'accroissent chaque jour en fonction d'une législation qui ne cesse heureusement de se perfectionner.

Il serait vain d'élaborer une meilleure réglementation du travail, d'inciter à un dialogue social plus soutenu, si les partenaires sociaux ne pouvaient compter sur des agents plus nombreux qui assurent les contrôles, donnent les conseils et encouragent les accords.

L'effectif actuel de l'inspection du travail est de 381 inspecteurs. Au titre du budget de 1972, les mesures envisagées concernent la création de 42 emplois, dont vingt postes d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre. Comme on l'a signalé ces créations s'insèrent dans un plan quinquennal d'accroissement au terme duquel nous souhaitons que soient mises en place cent nouvelles sections d'inspection.

Mais comme l'a souvent rappelé M. le rapporteur Delong, les augmentations d'effectifs ne suffisent pas. Il est nécessaire que des dispositions nouvelles d'ordre statutaire permettent des améliorations de carrière. Le Gouvernement les a mises à l'étude en liaison avec les agents intéressés et leurs représentants syndicaux.

Mais nous tenons à aller plus loin, et le ministre du travail prépare un projet de loi devant permettre, dans de strictes limites, le recrutement d'inspecteurs du travail par un tour extérieur. Il s'agit de faciliter l'intégration dans l'inspection du travail de personnes dont la compétence en matière sociale, l'autorité personnelle, l'objectivité sont reconnues.

Cette novation, l'intérêt manifesté par des personnalités connues et compétentes pour la fonction d'inspecteur du travail, donnerait, s'il en était besoin, à ce corps plus de crédit encore et, partant, plus d'intérêt pour de jeunes hommes et de jeunes femmes attirés par la fonction publique.

Je voudrais conclure sur ce chapitre en précisant que, grâce aux mesures prises, le recrutement des inspecteurs du travail s'établira en 1972 à 30 agents et que, dans ces conditions, le Centre de formation des inspecteurs du travail, outil pédagogique de première valeur, atteindra son plein emploi et sa meilleure efficacité.

Mesdames, messieurs, vous avez voté, au cours de la présente année, plusieurs textes législatifs très importants. Le Parlement, et c'est légitime, tient à suivre la mise en œuvre de décrets d'application des lois.

La loi du 13 juillet 1971 sur les conventions collectives du travail élargit le champ couvert par le texte du 11 février 1950, intensifie et approfondit la vie contractuelle et renforce la concertation au niveau de l'entreprise. Cette loi, vous le savez, n'appelle pas de décret d'application mais des mesures nouvelles de structuration du ministère, dont a parlé M. Joseph Fontanet.

Par une autre loi datée du 12 juillet 1971, vous avez approuvé les dispositions relatives à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse. Le décret d'application est rédigé, fait l'objet de consultations dernières et doit être publié avant la fin de l'année.

Il précisera les conditions dans lesquelles les journaux devront transmettre les offres à l'Agence nationale pour l'emploi et les conditions d'interdiction de la mention d'une limite d'âge supérieure pour un postulant à un emploi. Cette loi permettra aux travailleurs dits « âgés », notamment aux cadres, d'éprouver moins de difficultés à se reclasser.

Enfin, le décret d'application de la loi sur le fonctionnement des agences de spectacle a reçu l'approbation de tous les départements ministériels intéressés. Sa publication au *Journal officiel* devrait donc intervenir dans un proche délai. Ce décret crée une commission consultative pour la délivrance de la licence d'agent artistique.

Dans le domaine législatif, des textes nouveaux sont préparés et seront bientôt soumis au Parlement. Quels sont-ils ?

D'abord, des projets qui concernent l'intéressement et la participation. J'y reviendrai quand je traiterai de ces sujets.

Pour ce qui est des autres textes, il s'agit d'abord d'un projet relatif au travail temporaire, adopté en première lecture par le Sénat en juin dernier. Ce texte, qui vise à réglementer le travail intérimaire, à définir le rôle et les responsabilités des entreprises de travail temporaire, à protéger les droits salariaux, sociaux et syndicaux des travailleurs intérimaires — ils sont 250.000 aujourd'hui en France — viendra en discussion devant vous le 8 décembre.

Déposé également devant le Sénat et discuté par la Haute assemblée, un projet de loi relatif à la sécurité des ouvriers des mines et des carrières vous sera prochainement soumis.

Ce texte tend à modifier certaines dispositions du code du travail relatives à l'admission des ouvriers des mines et des carrières au corps électoral de l'entreprise et aux conditions d'éligibilité de leurs délégués.

En troisième lieu, le Gouvernement a procédé, conformément au rapport sur les principales options du VI<sup>e</sup> Plan, à l'étude d'un nouvel abaissement de la durée maximale du travail. Si vous adoptez les propositions qui vous seront présentées, la durée maximale moyenne hebdomadaire du travail, actuellement fixée à cinquante-quatre heures, serait ramenée à cinquante heures. Par ailleurs, le plafond hebdomadaire de soixante heures serait ramené à cinquante-sept heures.

Bien qu'il soit moins avancé dans sa préparation, un autre projet de loi mérite d'être cité. Il concerne l'âge électoral pour les fonctions de représentant du personnel. Vous savez qu'il faut actuellement avoir dix-huit ans pour être électeur. Le Gouvernement estime qu'il serait normal que tous les travailleurs, quel que soit leur âge, puissent participer à la désignation de leurs représentants. A tâche égale et à salaire équivalent, il est normal de considérer comme des travailleurs à part entière tous les jeunes de seize ans et, par conséquent, de leur accorder le droit de vote dans l'entreprise.

Enfin, le ministère du travail poursuit l'élaboration d'une réforme de la juridiction du travail. L'avant-projet tend, d'une part, à rénover le conseil des prud'hommes, d'autre part, à améliorer la solution des différends nés du fonctionnement des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise. Ces différends seraient tranchés dans le cadre des conseils de prud'hommes siégeant dans une formation particulière sous la présidence d'un magistrat du tribunal de grande instance.

Quant à la protection des représentants du personnel, la violation des statuts protecteurs serait lourdement sanctionnée.

Ce texte, préparé en liaison avec les organisations professionnelles, patronales et ouvrières, devrait normalement être déposé au cours de l'actuelle session parlementaire, afin de pouvoir être examiné au printemps.

En conclusion je vais parler brièvement de la mensualisation et de la participation. Dans la perspective ouverte par la mensualisation, je voudrais signaler que depuis le 20 avril 1970, date de la déclaration des organisations professionnelles, jusqu'au 31 juillet 1971, 49 accords nationaux ou interrégionaux de mensualisation ont été conclus et déposés au ministère du travail. Ces accords concernent la plupart des grandes branches d'activité. On peut estimer qu'ils entraînent la modification de près de 70 conventions collectives nationales.

Par ailleurs, vous avez voté la loi du 24 juillet 1971 relative à la périodicité du paiement des salaires. Cette loi lève la seule disposition juridique qui pouvait faire obstacle à la « mise au mois ». Désormais, pour les ouvriers, le paiement mensuel devient la règle, le paiement par quinzaine l'exception. On évalue aujourd'hui à trois sur quatre les salariés concernés par la mensualisation. C'est là un progrès considérable qui modifie la qualité de vie des salariés et de leur famille.

Quant à la participation — je partage la pensée de M. Jacques Delong — je vais d'abord informer l'Assemblée de ce qui a été fait sur le plan administratif.

Un décret du 18 mai 1971 créait, au sein de l'administration centrale du ministère du travail, un service interministériel de l'intéressement et de la participation et une commission interministérielle de coordination pour ces problèmes.

Le 9 juillet 1971, pour la première fois, cette commission s'est réunie sous ma présidence et le service, comprenant trois divisions — celle des études, celle des accords et celle des liaisons extérieures — a été organisé par arrêté du 4 août 1971.

Le bilan quantitatif de l'ordonnance du 17 août 1967, établi au 1<sup>er</sup> septembre 1971, est favorable puisqu'il fait apparaître 6.790 accords concernant 7.736 entreprises et intéressant 3 millions 470.444 salariés.

En fait, pratiquement dans toutes les entreprises où doit s'appliquer l'ordonnance sur la participation aux fruits de l'expansion, un accord a été passé, soit entre le comité d'entreprise et l'employeur, soit entre les syndicats et l'employeur.

Le bilan qualitatif est tout aussi important puisque 25 p. 100 des accords ont fait l'objet d'une procédure d'homologation et qu'au surplus de nombreuses entreprises appliquent un régime dérogatoire dans le cadre d'une convention collective.

Ainsi, on peut affirmer que, par le moyen de l'intéressement aux bénéfices, la participation est bien entrée dans les institutions et dans les mœurs.

Mais si ces bilans quantitatif et qualitatif sont satisfaisants, l'expérience conduit cependant à estimer que certaines améliorations de la législation et de la réglementation, dans le domaine de la participation, sont nécessaires.

La réforme des textes sur l'intéressement et la participation se poursuit donc dans trois directions.

D'abord, il paraît nécessaire de déconcentrer, au profit d'instances régionales, l'instruction et l'homologation des accords d'intéressement et de participation.

Ensuite, il paraît indispensable d'harmoniser les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'intéressement lié à la productivité et celles de l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation calculée à partir du bénéfice fiscal, afin de créer une réelle complémentarité entre ces deux institutions.

Enfin, l'expérience a révélé que certaines modifications devaient être apportées à l'ordonnance de 1967 pour en étendre l'application, mais aussi pour la rendre plus simple, donc plus efficace.

L'objectif du Gouvernement est d'aboutir le plus rapidement possible, soit à l'adoption de textes réglementaires, soit à la présentation au Parlement de textes législatifs.

Mais nous ne devons jamais oublier que l'intéressement financier, si important soit-il pour le salarié, n'est ni la motivation, ni la finalité de la participation.

La participation aux bénéfices et la participation au capital sont en fait, et aussi, pour les salariés, des écoles de responsabilités. Et c'est bien dans cette direction de la participation des salariés, notamment des cadres, aux responsabilités, qu'il convient d'aller plus loin.

Il faut, en somme, que l'activité de chacun se développe dans un ensemble où il trouve une raison et une possibilité d'épanouissement. C'est à cette recherche que nous devons appliquer maintenant et notre imagination et tous nos efforts.

En un mot, la participation doit être l'aboutissement de toute politique fondée sur le respect de la dignité ouvrière, grâce aussi à l'éducation permanente, à la formation et à l'information continue des citoyens. En effet, il ne s'agit pas seulement de modifier les structures, il faut changer les comportements et les mentalités.

Et c'est en instaurant, par la participation, un meilleur climat social qu'on atteindra, certes, une meilleure productivité, mais aussi qu'on trouvera la façon pratique, sans heurt et dans la liberté, de transformer la condition ouvrière. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nombre d'entre vous sont inscrits dans la discussion de ce budget.

Je demande à chacun de respecter son temps de parole. Il se peut qu'au cours du débat je vous rappelle discrètement que vous l'avez épuisé. J'espère que vous ne m'en voudrez pas.

La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre, au dernier moment je me vois obligé de changer le texte de mon intervention pour vous entretenir de la situation très préoccupante créée par la restructuration de la sidérurgie en Lorraine.

Cette question n'est certes pas de votre compétence exclusive, bien que le problème de l'emploi se pose dramatiquement. Elle intéresse aussi les ministères de l'économie et des finances, de la production industrielle, de l'équipement, du Plan et de l'aménagement du territoire, bref, presque tous les ministères, donc M. le Premier ministre auquel je poserai une question d'actualité dès que certains renseignements, rendus publics ce soir, me seront parvenus.

On a parfois reproché à certains parlementaires de porter à cette tribune des problèmes d'intérêt local. Je demande aux collègues qui éprouveraient quelque tentation de me faire ce procès, de songer que je représente une région située au carrefour de l'Europe, à proximité immédiate de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique : nous nous trouvons donc bien placés devant un problème national qui doit être exposé à cette tribune, afin de mesurer la grande responsabilité de chacun et tout spécialement du Gouvernement.

Où en sommes-nous ? En 1963, nous avons déjà supporté la grave crise des mines de fer dont une des conséquences — la moindre sans doute — a été pour moi une retraite de quatre mois de mon activité parlementaire.

Cette crise brutale fut surmontée au prix d'énormes difficultés, avec son triste train de conséquences sociales et économiques : pertes d'emplois, mutations de personnel, départs de la région, récession du commerce et des entreprises locales travaillant pour les mines.

A la suite de cette crise et de la table ronde dont j'avais demandé la mise sur pied, certaines infrastructures ont été réalisées, en particulier dans le domaine de l'enseignement : formation professionnelle, formation permanente — notre région se trouve en effet à la pointe de la formation permanente — implantation de collèges techniques et d'enseignement secondaire, de lycées.

Alors que tout ce qui devait être réalisé ne l'est pas encore, la direction de Wendel-Sidelor vient de prendre la grave déci-

sion d'accélérer sa restructuration avec les suites que cela implique, principalement dans le secteur de l'emploi.

Personne ne peut nier la nécessité de cette restructuration si nous voulons soutenir la concurrence de nos voisins d'Europe, d'U.R.S.S., des Etats-Unis et du Japon.

Mais si je suis convaincu de cette nécessité, je ne puis que répéter ce que j'ai dit à de nombreuses reprises et en particulier lors de la discussion du VI<sup>e</sup> Plan — que je n'ai d'ailleurs pas voté faute d'avoir reçu les apaisements que j'attendais.

Ce n'est, en effet, pas d'hier que j'ai tiré la sonnette d'alarme. Le 4 novembre 1965, ici-même, je déclarais : « Comment procurer un emploi à tous les jeunes et à toutes les femmes, comment favoriser une nouvelle expansion de la Lorraine ? Il s'agit de mettre en place toute une infrastructure, tout un équipement collectif qui puisse accueillir des industries secondaires et permettre le développement des activités tertiaires. »

Le 16 juin 1971, je répétais les mêmes phrases et j'ajoutais : « Fos se structure à tous points de vue. Mais pour le bon équilibre de notre pays, un même effort devrait être fait en Lorraine et tout spécialement dans le bassin sidérurgique, pour attirer les industries de remplacement ou de transformation qui nous manquent. »

L'heure H a sonné. Dix mille emplois, paraît-il — nous le saurons ce soir — seront supprimés, dont 2.000 à l'usine Orne-Amont d'Homécourt, alors que les créations sont loin de combler les postes disparus ou qui vont disparaître.

Il fallait d'abord créer des infrastructures, puis réindustrialiser et, alors seulement, autoriser la restructuration de la sidérurgie. C'est le contraire qui a été fait. En tout état de cause, en raison de la situation actuelle, il faut que le Gouvernement doit, soit aujourd'hui soit la semaine prochaine, en répondant à ma question d'actualité — si elle est retenue, ce que j'espère — prendre une position nette sur ce qu'il compte faire dans l'immédiat pour préserver la situation matérielle des travailleurs, afin de n'autoriser aucun licenciement s'il n'existe pas un emploi identique.

Le Gouvernement doit aussi nous expliquer comment il compte assurer rapidement l'établissement d'infrastructures et la création de nouveaux emplois masculins et féminins de haute qualification. S'il ne prend pas des mesures à bref délai, craignons que notre région ne sombre dans une récession capable d'entraîner de graves remous sociaux à tous les échelons de la population : ouvriers, cadres, entrepreneurs, commerçants, artisans, professions libérales. Ce n'est certes pas cette solution de désespoir qui arrangerait les affaires de notre région. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Marcolin Berthelot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la politique de participation ou d'intéressement à la marche des entreprises serait, selon le Gouvernement, le remède souverain à tous les problèmes que se posent les salariés, notamment celui du maintien et de l'extension de leur pouvoir d'achat.

Comment se caractérise la situation au moment où nous discutons du budget ?

Pour l'apprécier, on peut se référer à l'indicateur global de l'I. N. S. E. E. qui rend compte de la consommation des Français. Je rappellerai tout de même les réserves que nous avons déjà formulées sur sa valeur, car il prend en compte aussi bien la consommation des salariés que celle des privilégiés et il établit en quelque sorte une moyenne entre la situation du couple de P. D. G. qui vient de s'inscrire pour la croisière de France autour du monde et celle du chômeur père de famille nombreuse.

Il est bien évident qu'une telle appréciation ne peut conduire qu'à une approche des problèmes. Cela étant dit, cet indice fait apparaître la faiblesse de la progression de la consommation intérieure : 0,5 p. 100 pour le premier trimestre de cette année ; 1,2 p. 100, chiffre provisoire, pour le deuxième trimestre.

Comment expliquer autrement cette évolution médiocre de la consommation, sinon par la dégradation du pouvoir d'achat des salariés face à la hausse des prix ?

Les efforts du Gouvernement ne manquent pas pour masquer et minimiser ce phénomène dont il est en grande partie responsable. Même l'indice des 295 postes, pourtant fabriqué sur mesure, traduit une hausse de 4 p. 100 entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin du mois d'août, alors que la C. G. T., dans son budget type, constate une augmentation de 4,5 p. 100 en juillet. On peut rétorquer que certains accords contractuels envisagent cette éventualité et que des clauses de rattrapage existent. Mais parler de rattrapage prouve bien que les prix ont déjà pris du champ et que les salaires sont toujours en retard.

Pour être plus précis, il convient de pousser l'analyse et d'examiner l'évolution du pouvoir d'achat pendant la dernière période.

Compte tenu de la hausse des prix et de multiples autres facteurs tels que l'accentuation de la pression fiscale et le retard pris par les prestations familiales, le pouvoir d'achat des salariés connaît depuis un an une quasi-stagnation et reste à un niveau équivalent à celui de juillet 1968 pour les célibataires, et à un niveau sensiblement inférieur pour les pères de familles nombreuses. Encore faut-il préciser qu'un pouvoir d'achat des salaires plus élevé ne se traduit pas forcément pour les travailleurs par l'amélioration de leur niveau de vie, pour lequel on doit tenir compte de l'ensemble des conditions matérielles, ainsi que culturelles et morales de la vie, c'est-à-dire non seulement du niveau de consommation, mais aussi d'éléments qualitatifs nouveaux difficilement mesurables.

Ces données font justice des campagnes menées contre les revendications pour obtenir de meilleurs salaires, rendant celles-ci responsables de la hausse des prix, ainsi que de l'inflation, comme conséquences obligatoires du relèvement des salaires.

Qui croit encore à cette thèse poussiéreuse du « cycle infernal » ? M. le rapporteur général du projet de loi de finances la met sérieusement en cause dans son rapport :

« L'opinion la plus généralement répandue en ce moment en France et dans les pays étrangers est que la situation actuelle est celle d'une inflation par les coûts, principalement due à la hausse des salaires. L'accroissement des salaires enregistré depuis quelques années est certes exceptionnel, mais il ne serait pas raisonnable de considérer qu'il suffit à lui seul à alimenter l'inflation. »

M. le secrétaire d'Etat, quant à lui, peut s'extasier sur le nombre des accords de participation signés et sur celui des salariés concernés par ceux-ci. La réalité, c'est que la politique d'intéressement n'a eu aucune répercussion sur le pouvoir d'achat des travailleurs.

Ajoutons, enfin, qu'il faut en finir avec l'argument tendancieux, selon lequel les coûts de la main-d'œuvre seraient plus élevés en France que chez nos voisins. A cet effet, nous nous référons aux travaux de l'office statistique des Communautés européennes qui établit ces coûts pour l'année 1969, aux taux horaires suivants, calculés en francs belges et pour les entreprises de plus de cinquante ouvriers : 85 francs pour la France, 97 francs pour la Belgique, 100 francs pour la République fédérale d'Allemagne, 106 francs pour le Luxembourg. Seule l'Italie, avec un taux de 80 francs, se situe en dessous de la France. Pour être précis, signalons que l'inclusion des charges patronales ne modifie pas sensiblement ce classement.

Nous pouvons conclure, sur ces problèmes des salaires et du pouvoir d'achat, en constatant que ce ne sont pas les légitimes revendications des travailleurs qui mettent en cause l'équilibre économique de notre pays, et qu'il est possible et nécessaire de les satisfaire.

A propos de l'emploi, les rapports officiels déclarent que la situation est « relativement bonne » en France et qu'en tout état de cause le Gouvernement a la volonté de poursuivre une politique de plein emploi.

Ces déclarations sont assorties de remarques concernant la situation dans d'autres pays, la Grande-Bretagne, par exemple, qui compte 800.000 chômeurs et les Etats-Unis où ce chiffre dépasse les cinq millions. Il est vrai que l'on peut trouver plus mal à assésé que soi et qu'il est bien commode de détourner l'attention sur les problèmes du voisin pour ne pas avoir à parler des siens.

Certes, il est possible d'aligner des raisons techniques pour expliquer une courbe croissante du nombre de sans-travail, mais, aussi savants soient-ils, ces arguments sont bien difficiles à prendre au sérieux. Comment croire, en effet, que l'augmentation du nombre de demandes d'emploi non satisfaites soit due à l'ouverture de nouvelles agences locales pour l'emploi ?

Monsieur le ministre, vous rejetez avec indignation la théorie du « volant de chômage » nécessaire pour faire pression sur les salaires. Il est vrai qu'elle est difficilement conciliable avec vos déclarations prodiguées par ailleurs sur la participation et l'élévation du niveau de vie. Mais vous nous permettez de ne pas nous arrêter à ces affirmations et de tirer nos conclusions de l'examen des faits.

La réalité, telle qu'elle apparaît à l'analyse même des documents gouvernementaux, contredit vos déclarations.

Selon le rapport économique et financier pour 1971, nous constatons que, fin janvier 1970, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites, après correction des variations saisonnières, s'élevait à 224.000, ce qui permet d'estimer le nombre des sans-emploi à environ 350.000. Cette situation est appréciée comme positive et témoignant d'une « détente du marché du travail ».



Un an plus tard, le nombre des demandeurs d'emploi est passé à 323.000, soit une progression de plus de 40 p. 100, ce qui correspond à une armée de sans-emploi d'au moins 500.000 personnes. Le rapporteur peut alors se féliciter dans les termes suivants : « Le mouvement de détente observé sur le marché du travail au cours de l'année 1970 avait permis à notre économie de retrouver une situation normale de plein emploi », et, plus loin : « La légitime remontée du nombre de demandes non satisfaites au cours de l'été 1971 n'a guère de signification conjoncturelle ».

S'il n'y a que 350.000 chômeurs, la situation du marché du travail se détend ; s'il y en a 500.000, tout devient normal. C'est dire que la politique de « plein emploi », telle que la conçoit le Gouvernement, se caractérise par le maintien d'au moins un demi-million de chômeurs.

Les justifications ne manquent pas pour rejeter sur les travailleurs eux-mêmes la responsabilité de cette situation : ne manifestent-ils pas « une mobilité insuffisante » et une incapacité à s'adapter aux offres d'emploi qui leur sont faites ? Cette situation déjà alarmante ne s'aggraverait-elle pas encore dans les mois qui viennent ?

Quoi qu'en dise M. le ministre de l'économie et des finances, force est de remarquer que les indices officiels traduisent un plafonnement de la production industrielle. La faible progression de la consommation intérieure se conjuguant avec les effets de la crise monétaire internationale et leur répercussion sur notre commerce extérieur font que la situation économique de notre pays, guère florissante depuis le début de l'année, risque encore de se dégrader. En illustration de cette analyse, j'examinerai la situation de quelques départements.

Une étude sur la situation de l'emploi dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais fait apparaître que de 1962 à 1967, dans les établissements industriels ayant plus de vingt salariés — à l'exception des houillères et des entreprises de bâtiment et de travaux publics — 30.000 emplois ont été supprimés dans 340 établissements, alors qu'on ne comptait que 15.000 emplois nouveaux dans 117 établissements. A ces chiffres viennent s'ajouter les 35.818 emplois supprimés dans les houillères. Les assurances de créations d'emploi ne manquent pas pour apaiser les inquiétudes des travailleurs licenciés, mais elles restent à l'état de promesses.

La région parisienne elle-même n'échappe pas aux conséquences de cette politique. M. le préfet de région constatait que, dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le déficit des emplois par rapport à la population active était actuellement de 27 p. 100 et que ce mouvement s'accélérait, puisque, entre 1962 et 1968, la partie Est de l'agglomération avait reçu 60 p. 100 de l'accroissement de la population et seulement 35 p. 100 de l'augmentation des emplois, ce qui est une curieuse manière de contribuer à résoudre les difficiles problèmes de transport et de circulation que connaît cette région.

C'est ainsi, par exemple, que près de 15.000 emplois ont été supprimés, au cours de la dernière décennie, dans chacune des villes de Saint-Ouen et Saint-Denis : 960 pour la première au cours de l'été 1971, tandis que 626 doivent l'être d'ici la fin de l'année ; dans la seconde, des décisions prises dans dix établissements visent à la suppression de plus de 2.000 postes de travail d'ici à juillet 1972.

Nous ne nions pas que, dans le même temps, des emplois nouveaux aient été créés, mais ils concernent le secteur tertiaire, alors que les licenciements touchent essentiellement des ouvriers.

Face à cette situation, monsieur le ministre, vous parlez « d'une croissance remarquable du budget de travail », dont les crédits sont augmentés de 21 p. 100, alors que la progression d'ensemble est de 9 p. 100. Cette progression, aussi remarquable soit-elle, ne change rien de fondamental, tant les insuffisances sont criantes. Quant aux agences locales pour l'emploi, qui bénéficient d'un certain nombre de créations de postes, elles ne feront, dans la meilleure hypothèse, que suivre la courbe du développement du chômage.

Vous nous assurez que ces mêmes agences pourront, en 1975, satisfaire 30 p. 100 des demandes. Il ressort de ce chiffre que 70 p. 100 des sans-emploi seront livrés aux officines de travail temporaire.

Le constat de Grenelle avait débouché sur des mesures favorables à l'extension des droits syndicaux, en particulier l'adoption de la loi portant reconnaissance de la section syndicale d'entreprise. Cependant, l'expérience démontre aujourd'hui ce que nous avions souligné à l'époque : l'imprécision des textes ou la modération de certains articles en limitent la portée, ce qui permet ainsi, dans une large mesure, à de nombreux employeurs de la contourner.

A ces violations nombreuses, s'ajoutent sanctions et licenciements abusifs. Il paraît que vous seriez prêt à répondre favorablement à une partie des questions posées par la C. G. T. et la

C. F. D. T. le 19 février de cette année. Elles sont plus que jamais justifiées et devraient retenir, monsieur le ministre, non pas une partie de votre attention, mais toute votre attention.

Outre les dispositions à prendre pour obliger les employeurs à respecter la loi, le memorandum commun souligne que des aménagements pourraient être apportés.

Certes, contraindre les employeurs à l'application et au respect de la loi n'est pas une tâche facile, d'autant que les sanctions pénales ou civiles sont peu graves. Mais vous avez un autre moyen à votre disposition : l'application de sanctions économiques, qui ont déjà été suggérées.

Dans ce domaine, intervient le rôle des inspections du travail. Or le budget prévoit la création de vingt postes d'inspecteurs. Comptez-vous, même à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, avoir couvert tous les besoins ?

Il est bien évident qu'il n'en sera pas ainsi, puisque vous savez comme nous qu'au cours de leur dernier congrès, les inspecteurs ont déclaré ne pouvoir, dans le meilleur des cas, couvrir que 50 p. 100 des entreprises soumises à leur contrôle, dans le cadre de leur attribution. En raison de l'accélération du rythme des licenciements collectifs ou individuels, ce n'est donc pas la création de ces vingt postes qui permettra d'assurer la protection des travailleurs et le respect de leurs droits.

Parmi les moyens qui permettent aux salariés de régler les conflits nés très souvent des violations de la législation sociale, figurent les conseils de prud'hommes, dont la C. G. T. et la C. F. D. T. demandent la rénovation. Des textes successifs ont été élaborés, mais la dernière mouture paraît être encore assez éloignée des désirs des organisations syndicales.

Pour être efficaces, les dispositions à prendre devraient s'inspirer des principes suivants : les conseils de prud'hommes devraient couvrir toute l'étendue du territoire et toutes les professions ; compétence devrait leur être donnée pour régler tous les litiges juridiques individuels ou collectifs, nés à l'occasion du travail et de l'exercice des droits syndicaux ; tous les travailleurs, sans exception, devraient participer à l'élection des conseillers prud'hommes, qui aurait lieu un jour ouvrable, sur le temps de travail ; enfin, l'Etat devrait participer au financement des conseils de prud'hommes, y compris à la formation et à l'information des conseillers, ce qui nous conduit à vous demander, monsieur le ministre, si la réforme s'appliquera bien dans ce sens et si vous en avez, sinon la volonté, du moins les moyens.

J'en viens maintenant à une question ressortissant à la fois à votre ministère et au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ; il s'agit des revendications des mutilés du travail.

Si certaines d'entre elles ont pu recevoir une solution satisfaisante, il reste cependant un important contentieux, pour lequel un règlement rapide s'impose.

Je vous pose aussi les questions suivantes qui concernent plus directement vos prérogatives :

Que comptez-vous faire pour renforcer réellement les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour simplifier, codifier et donc rendre plus efficaces les textes qui les régissent ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour accentuer les sanctions à l'égard des employeurs qui enfreignent les règles de sécurité, ce qui devrait conduire à une réduction considérable du nombre des accidents du travail, lesquels s'élèvent annuellement à plus de un million, dont 4.000 sont mortels et 200.000 entraînent une incapacité permanente partielle ?

N'estimez-vous pas que les mesures envisagées en faveur du reclassement des handicapés physiques sont nettement insuffisantes ?

Enfin, il convient d'évoquer les problèmes relatifs à l'immigration, bien qu'un débat ait eu lieu récemment à ce sujet.

Dans les conditions actuelles, l'arrivée massive et sans contrôle de travailleurs étrangers en France permet au patronat de peser sur les salaires et sur les conditions de travail des ouvriers. En revanche, elle accroît les difficultés des communes où se concentre la population immigrée, en augmentant en particulier les charges déjà trop lourdes qu'elles ont à supporter.

Les mesures que vous annoncez récemment, monsieur le ministre, ne nous paraissent pas de nature à améliorer sensiblement la situation actuelle.

L'augmentation des subventions versées aux associations qui veulent bien se charger de l'accueil de ces travailleurs, les dispositions nécessaires que vous déclarez être décidé à prendre, pour effectuer une répartition équitable de la population immigrée dans les différentes communes de la région parisienne, l'augmentation des subventions versées à la Sonacotra, destinées à accroître de 20 p. 100 en 1972 le programme de logements pour immigrés, toutes ces dispositions, dans la mesure où elles ne resteront pas

des déclarations d'intention, résoudre sans doute une partie des difficultés d'une partie des travailleurs immigrés, mais elles appellent cependant quelques observations.

Quelles associations bénéficieront de vos « largesses » et quelles garanties présentent-elles ?

Quels moyens concrets mettez-vous en œuvre pour répartir équitablement la population immigrée, ainsi que le demandent les élus communistes de la région parisienne dans leur déclaration d'octobre 1969 ?

Enfin, pensez-vous sérieusement qu'une subvention en faveur de la Sonacotra suffira pour résorber les bidonvilles et les foyers-taudis où loge la majorité de cette population ?

En fin de compte, de telles dispositions n'osent pas ou ne veulent pas s'attaquer au fond du problème. Pourtant, des solutions existent, qui seraient efficaces et permettraient de le résoudre. Elles sont contenues dans le projet de statut démocratique des travailleurs immigrés proposé par le parti communiste depuis 1967.

Ce projet prévoit notamment une réglementation de la venue en France de travailleurs étrangers, ce qui résoudrait le problème de l'immigration clandestine volontairement provoquée par le patronat et tolérée par le Gouvernement.

Il propose l'affectation au fonds d'action sociale de crédits suffisants pour doubler le volume de construction de logements pour ces travailleurs. Ces crédits seraient pris en partie sur les dépenses militaires, tandis qu'une contribution financière spéciale serait mise à la charge des employeurs de main-d'œuvre immigrée.

Les contrats de travail devraient préciser les conditions dans lesquelles l'employeur mettra obligatoirement un logement à la disposition du travailleur immigré.

D'après ce projet, les gouvernements des pays d'origine de ces travailleurs devraient également apporter leur participation financière.

La proposition de loi que nous avons déposée à ce sujet en septembre 1968 n'a pas encore été discutée.

Votre politique sociale est déterminée par votre politique économique. On ne peut satisfaire à la fois les patrons des grandes industries et des banques et les revendications justifiées des salariés. Votre budget est fonction de ce choix.

Présentement, les luttes quotidiennes des travailleurs limitent les effets de l'exploitation capitaliste. Elles permettent aussi des réformes non négligeables. Mais il faut parvenir à un changement profond de politique et la fonder sur l'intérêt national et le bien-être des masses. Cet objectif peut être réalisé.

Le parti communiste français préconise, dans son programme de gouvernement, pour la partie qui nous concerne, une politique sociale véritable.

Il propose de transformer les conditions de travail pour garantir la sécurité de l'emploi, en un mot de transformer les conditions de vie.

Il propose aussi le retour aux 40 heures hebdomadaires en cinq jours de travail, avec maintien intégral du salaire ou traitement antérieur ; la réalisation de conventions collectives comportant des dispositions plus favorables aux travailleurs ; l'extension des droits des délégués du personnel, des comités d'entreprise, des comités d'hygiène et de sécurité ; la création d'un cadre de délégués élus de l'inspection du travail aidant dans leurs tâches les inspecteurs du travail dont les prérogatives seront étendues.

Il appliquera une politique de plein emploi dans le cadre de la planification démocratique, grâce à l'extension du secteur nationalisé, à la coopération entre les unités de production, à l'amélioration de la qualification des salariés ou à la réorientation de la production des entreprises.

La réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, la prolongation effective de la scolarité seront compensés par la modernisation, le progrès technique et scientifique, l'entrée dans la production des travailleurs actuellement au chômage.

La lutte sera menée contre les gaspillages et la stérilisation des ressources provoqués par la subordination de l'économie à l'impératif du profit.

L'Agence nationale pour l'emploi verra son rôle s'accroître ; elle aura l'exclusivité du placement des salariés, y compris en matière de travail temporaire. Le nombre des travailleurs immigrés sera déterminé par le Plan démocratique. L'agence aura seule la responsabilité du recrutement sur la base du contrat de travail. Les travailleurs immigrés bénéficieront d'un statut qui défendra et garantira leurs droits politiques, sociaux, syndicaux et d'association, ainsi que la liberté de la presse.

Toute discrimination frappant les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés, les travailleurs immigrés sera réprimée.

Bien entendu, une telle politique, vous ne pouvez ni ne voulez l'appliquer. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, ce n'est pas vous qui récuseriez mon propos si je dis que nous examinons aujourd'hui un de nos budgets les plus importants.

Important, il l'est d'abord par son volume, mais je ne reviendrai pas sur les chiffres. Important, il l'est plus encore, à mon sens, par sa nature même.

Qu'on le déplore ou qu'on s'en félicite, force est bien de constater que l'oisif n'a plus guère sa place dans la société actuelle. Le travail est aujourd'hui l'affaire de tous, hommes et femmes. Il occupe l'essentiel de notre vie, jusqu'aux abords de la vieillesse pour certains.

Comment s'étonner, dès lors, que le document que vous nous présentez, à la fois bilan et perspective, suscite la plus extrême attention ?

Mandaté par les membres de mon groupe, je me dois, en leur nom, d'exposer les remarques qu'appelle l'examen de ce projet de budget.

Je ne le ferai pas sans avoir, au préalable, rappelé très succinctement ses caractéristiques essentielles, ainsi que quelques-unes des réalisations positives à mettre à l'actif de votre gestion au cours de l'exercice qui se termine.

A propos des caractéristiques, je ne citerai que deux chiffres : votre budget accuse, par rapport au document correspondant de l'année dernière, une augmentation de 21 p. 100, alors que le budget général de l'Etat ne fait apparaître qu'une progression de 9 p. 100.

Il tend, pour l'essentiel, à favoriser une politique active de l'emploi et de la formation professionnelle. Elaboré selon la technique dite des « budgets de programme », il traduit un effort qui correspond au rythme annuel souhaitable pour la réalisation des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne les réalisations, je rappellerai brièvement l'intervention des textes suivants : la loi du 3 juin 1971 approuvant la convention internationale du travail relative à la politique de l'emploi ; la loi du 7 juin 1971 renforçant la protection des travailleurs contre les substances dangereuses ; la loi du 24 juin 1971 concernant la périodicité du paiement des salaires et facilitant la mensualisation ; la loi du 12 juillet 1971 relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse ; la loi du 13 juillet 1971 élargissant le champ d'application des conventions collectives ; enfin et surtout, la loi du 16 juillet 1971 relative à l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

A ces textes importants s'ajoutent encore les diverses dispositions que vous avez prises pour la création, l'organisation ou la réorganisation de comités ou centres d'études procédant à des recherches sur l'emploi, la qualification ou les salaires.

Il s'agit là d'un bilan largement positif, et je pense que tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont le souci de l'objectivité, le reconnaîtront comme moi.

Mais je veux, sans plus tarder, aborder les trois points suivants : l'emploi, les salaires, les conditions de travail.

Parlons donc d'abord de l'emploi et, si vous le voulez bien, de celui des jeunes.

La France, comme bien d'autres pays en voie d'expansion démographique, voit sa population rajeunir régulièrement. Leur scolarité terminée, les jeunes arrivent de plus en plus nombreux sur le marché du travail. Ainsi — il faut toujours, hélas, en revenir aux chiffres — ils étaient 495.000 en 1970 et ils seront environ 620.000 en 1975. A cette date-là, 35 p. 100 des travailleurs auront moins de trente ans, contre 30,4 p. 100 actuellement.

Les demandes d'emploi suivent naturellement une progression comparable et trois sur quatre de celles qui sont présentées émanent de jeunes. Il est prévisible que leur nombre s'accroîtra encore avant la fin de cette présente année. Trop d'entre elles — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — restent insatisfaites.

Certes, vous vous efforcez de donner une plus grande efficacité à l'agence nationale pour l'emploi et des moyens nouveaux au centre d'études et de recherches sur l'emploi et la qualification. Certes, vous avez mis aussi sur pied l'opération dite « des vingt-six départements », qui assure une meilleure adaptation des jeunes à l'emploi par le préembauchage.

Pour tangibles qu'ils soient en plus d'un point, les résultats obtenus sont insuffisants et il faut aller plus loin. L'opération des vingt-six départements doit être généralisée le plus rapidement possible. L'information par voie de presse relative aux offres

et demandes d'emploi, doit être complétée grâce à la radio et à la télévision.

Il faut favoriser, au besoin par des primes ou d'autres incitations, une mobilité à laquelle les jeunes répugnent moins que les adultes. Il convient également d'assurer une meilleure liaison entre l'industrie et l'Université en s'inspirant peut-être des excellentes initiatives que l'Allemagne a prises dans ce domaine.

Il importe enfin d'organiser une meilleure qualification professionnelle des jeunes et de redonner sa noblesse au travail manuel trop souvent dédaigné par eux, en améliorant notamment les conditions dans lesquelles il s'exerce.

Je ne me dissimule pas l'ampleur de la tâche, mais nous ne pouvons l'éluider, car ceux qui demain nous relanceront seraient en droit de nous demander des comptes à ce sujet.

Il est une autre population « mineure » qui appelle notre attention en matière d'emploi, c'est celle des travailleurs immigrés. A la fin de 1970, 3.100.000 étrangers résidaient en France, dont 1.500.000 exerçaient une activité salariée et 100.000 une activité indépendante.

On sait que les conditions de leur accueil et de leur hébergement ne font pas toujours honneur au pays de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. On sait aussi, monsieur le ministre, votre souci d'améliorer cet état de choses et de passer progressivement « d'une immigration subie à une immigration consentie et négociée », pour reprendre vos propres paroles.

Le budget que vous présentez en témoigne : des crédits sont prévus pour créer de meilleures conditions d'accueil et d'hébergement par l'octroi de subventions à diverses associations spécialisées, notamment à la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs, la Sonacotra.

Mais est-ce suffisant ? Ne risquons-nous pas de voir longtemps encore subsister ces hideux bidonvilles dont M. le Premier ministre a dénoncé l'existence et qui sont souvent, faute de mieux, le lieu de rassemblement favori des migrants ? Ne risquons-nous pas de voir se perpétuer encore les profits des passeurs clandestins, ces négriers modernes, et ceux des « marchands de sommeil » ? Allons-nous aussi laisser subsister ces foyers de misère qui favorisent l'éclosion de la délinquance et de l'agitation politique entendue dans le plus mauvais sens du terme ? Vous le voyez, monsieur le ministre, la situation commande l'intervention de mesures urgentes et énergiques.

Il convient de renforcer la surveillance et de conclure ou de renouveler des accords avec les pays d'origine des travailleurs immigrés. Il convient encore de hâter, dans toute la mesure du possible, la mise à la disposition des intéressés de logements décentes. Il faut également les doter des moyens de se défendre eux-mêmes et leur donner, sitôt après leur arrivée en France, une connaissance suffisante de notre langue. Des initiatives généreuses, d'inspiration privée le plus souvent, ont été prises à cet égard. L'Etat ne pourrait-il apporter lui-même sa propre contribution et, par exemple, confier le soin de l'alphabétisation des migrants à quelques recrues du contingent, choisies parmi les plus qualifiées pour cette tâche ?

Est-ce tout ? Je ne le pense pas.

Outre leurs conditions matérielles de vie, il faut encore se préoccuper d'améliorer leur sort au regard des droits sociaux qui doivent leur être reconnus. Je crois que leur participation à la gestion du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés, à celle de l'office national d'immigration et aux travaux du Conseil économique et social devrait être envisagée, de même que devrait être envisagée la possibilité d'exercice du droit syndical dans l'entreprise. Ce seraient autant d'éléments permettant d'aller vers l'élaboration d'un statut des travailleurs immigrés.

Il y aurait là, convenez-en monsieur le ministre, les conditions d'une politique conforme aux traditions de générosité de notre pays.

J'en viens maintenant à un autre aspect de l'emploi, non mineur certes mais moins important que les précédents.

Il s'agit de l'allocation spéciale de départ en faveur des salariés de plus de soixante ans touchés par une mesure de licenciement collectif et qui ne peuvent être reclassés. Vous savez que l'octroi d'une aide de cette nature dont le montant, variable, correspond généralement à 80 p. 100 du salaire, est prévu par la législation propre au fonds national de l'emploi.

Mais le versement de cette allocation est subordonné à la conclusion de conventions expresses entre les employeurs et l'Etat, le fonds national de l'emploi en l'occurrence. Ces conventions, qu'il vous appartient d'approuver, ne peuvent intervenir qu'à l'initiative des employeurs. Or, si les établissements importants les souscrivent volontiers, il n'en est pas de même des moyennes et petites entreprises dont les salariés, en cas

de licenciement collectif, n'ont d'autre ressource que l'allocation de chômage.

On m'assure cependant, monsieur le ministre, que la carence des employeurs n'est pas seule en cause et que vos services se montrent de plus en plus réticents devant les propositions de contrat qui leur sont soumises. S'il en est ainsi, des mesures doivent être prises sans tarder, dont la moindre serait, à défaut d'une obligation générale de contrat, l'acceptation par votre administration des propositions dont elle est actuellement saisie.

J'en terminerai avec l'emploi, qui pourrait donner lieu à bien d'autres développements, en évoquant rapidement, pour ne pas trop alourdir nos débats, un problème qui me tient également à cœur, comme il retient l'attention de mon groupe, je veux parler de la main-d'œuvre féminine.

La femme tient une place de plus en plus importante dans la société contemporaine. Elle est partout présente et notamment sur les lieux de travail. Laissez-moi rappeler, pour souligner l'intérêt de la question, que quelque sept millions de femmes, soit environ une sur trois, exercent aujourd'hui une activité professionnelle. Certes, elles répondent souvent ainsi à leurs besoins propres ou à ceux de leur foyer, mais il ne faut pas perdre de vue que leur activité est aussi une nécessité vitale pour l'économie du pays.

Connaissant généralement les mêmes conditions de travail que les hommes, il serait juste qu'elles bénéficient des mêmes avantages et, en particulier, qu'à travail égal leur soit versé un salaire égal. Or il n'en est pas toujours ainsi. Des enquêtes sérieuses font apparaître des disparités qui, si elles tendent à se réduire, demeurent encore très importantes.

C'est ainsi qu'une enquête conduite par l'I. N. S. E. E. en 1966 a mis en évidence, pour l'ensemble des catégories professionnelles féminines, un écart de 36 p. 100 environ par rapport au montant moyen des salaires masculins.

D'autres éléments d'appréciation, que moins que quiconque vous pourriez récuser, monsieur le ministre, nous sont fournis par vos propres services à la suite des relevés trimestriels effectués par leurs soins dans les établissements occupant au moins dix salariés. Pour des qualifications identiques, ces sondages révélaient un écart de 7,3 p. 100 entre les taux des salaires horaires moyens masculins et féminins au 1<sup>er</sup> juillet 1968, et de 7,4 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1969. Bien que ne disposant pas de chiffres précis, je crois savoir que le rapport est aujourd'hui à peu près identique.

Je n'ignore pas que la situation de notre pays n'est pas la plus mauvaise à cet égard et que certains de nos voisins connaissent des disparités encore plus importantes. Nous ne saurions en prendre prétexte pour ne rien faire. Nous le saurions d'autant moins que les principes de l'égalité sont posés par des textes de caractère national et international qui s'imposent à nous.

Sur le plan national, la constitution de 1946 dispose, dans son préambule, que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Un arrêté relatif à la fixation des taux de salaires, en date du 30 juillet 1946, a supprimé les abattements précédemment autorisés à l'égard des travailleurs du sexe féminin.

La loi du 11 février 1950, modifiée et complétée par la loi du 13 juillet 1971, fait obligation d'introduire, dans les conventions collectives nationales, des dispositions fixant les modalités d'application du principe « à travail égal salaire égal », pour les femmes et les jeunes.

Enfin, le décret du 23 août 1950 a établi sans discrimination de sexe le salaire minimum interprofessionnel garanti, devenu depuis, sous votre impulsion, monsieur le ministre, salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Sur le plan international, la convention adoptée par la conférence internationale du travail et ratifiée par la France le 10 mars 1953 pose également, en son article 2, le principe de « l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ». Ce même principe est affirmé par l'article 119 du traité instituant la Communauté économique européenne, que la France a signé en 1957 et ratifié le 2 février 1958.

Pourrions-nous continuer, monsieur le ministre, d'ignorer les obligations découlant de notre propre législation et des dispositions de caractère international auxquelles nous avons souscrit ? Je ne le pense pas. Il faut que nos efforts, dans ce domaine, soient au moins égaux à ceux de pays d'économie comparable.

L'Angleterre vient d'adopter la très importante loi du 29 mai 1970 sur l'égalité des salaires, qui prévoit que, par étapes, toute disparité devra être supprimée à la fin du mois de décembre 1975.

La France devrait, à son tour, se doter d'un instrument juridique comparable, tant par souci de justice sociale que pour répondre aux engagements internationaux qu'elle a pris.

S'agissant des salaires, vous ne comprendriez pas, monsieur le ministre, que je n'évoque pas aussi la participation grâce à laquelle M. le président Pompidou, après le général de Gaulle, entend faire bénéficier les travailleurs des fruits de l'entreprise à la prospérité de laquelle ils sont si étroitement associés. Qu'on le veuille ou non, c'est une voie généreuse et originale qui tient compte des intérêts des partenaires sociaux en présence. Bien qu'elle ne trouve pas grâce aux yeux de tous, il faut bien constater qu'à l'heure actuelle, 7.000 accords de participation ont été signés, qui concernent environ 3.500.000 salariés.

La mensualisation, qui est un des aspects de la participation, a connu, de son côté, une incontestable faveur, puisqu'elle intéresse désormais près de 60 p. 100 des ouvriers et que 49 accords nationaux ou interrégionaux ont été conclus à ce jour.

Mais l'élément le plus réel et le plus spectaculaire de la participation reste l'actionnariat. On se souvient que c'est à la demande du président Pompidou lui-même qu'il a été mis en pratique à la régie Renault, voilà près de deux ans. Il n'a guère progressé depuis.

Cette période expérimentale maintenant terminée, il conviendrait de l'étendre sans plus tarder à d'autres secteurs de l'économie. Les industries d'Etat et les sociétés nationalisées devraient tout naturellement constituer son nouveau champ d'application.

Il faudra, par la suite, franchir une nouvelle étape et atteindre, par degrés, le secteur privé avec, je l'espère, le soutien actif des organisations professionnelles. Il s'agit là, en matière de rémunération, d'une innovation particulièrement intéressante, car elle dépasse la notion de profit matériel pour associer les travailleurs à la gestion et aux fruits de l'entreprise et leur conférer ainsi une dignité nouvelle, en donnant un sens plus noble à leur tâche.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, elle est digne de tous les soins que vous ne manquerez pas de lui réserver, et, à ce propos, j'ai été très intéressé par les informations que nous a données M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.

J'en arrive enfin au troisième et dernier point de mon exposé, qui concerne les conditions de travail elles-mêmes. Avant d'aborder les deux questions principales sur lesquelles je veux appeler votre attention, c'est-à-dire la protection des travailleurs et la durée hebdomadaire du travail, je formulerai deux courtes remarques touchant, l'une, les comités d'entreprise, l'autre, la formation syndicale et l'exercice des droits syndicaux.

Faute de moyens suffisants, certains comités d'entreprise ne sont pas en mesure de remplir pleinement leur rôle. Il conviendrait, en conséquence, qu'ils puissent être tous dotés de fonds sociaux, dont le montant devrait être fonction de la masse salariale. Actuellement, seules les entreprises ayant poursuivi une action sociale pendant une période de référence déterminée sont obligées de la continuer. Il y a là une anomalie à laquelle il devrait être remédié.

Il conviendrait, en outre, que les délégués des comités d'entreprise soient rendus responsables de leur gestion. Ce n'est pas actuellement le cas et aucune voie de recours n'existe, à ma connaissance, contre d'éventuelles dépenses excessives.

En ce qui concerne la formation syndicale, je crois savoir que les crédits accordés chaque année aux organisations de salariés pour la formation de leurs cadres n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années, alors que la charge des stagiaires supportée par les confédérations n'a cessé de croître.

A l'heure où il est tant question de donner aux hommes le sens et le goût des responsabilités, un effort particulier pour le relèvement des dotations dont il s'agit devrait être fait.

Un effort de même nature devrait également être envisagé en faveur de centres techniques, tel le Centre intersyndical d'études et de recherches de productivité, à l'activité duquel se trouvent associées les principales organisations de salariés.

Pour ce qui touche à l'exercice des droits syndicaux, les textes en vigueur n'en garantissent pas toujours la liberté d'une façon suffisante.

Certes, des dispositions positives, concernant la réintégration des délégués, ont été prises tout récemment, sous votre impulsion. Il est souhaitable de les voir apparaître rapidement, car vous n'ignorez pas que l'on recourt volontiers à de nombreuses manœuvres dilatoires pour s'opposer à certaines réintégrations. D'autres problèmes très importants pour les salariés, tels la nationalité et l'âge requis pour être élu délégué syndical ou désigné dans ces fonctions, n'ont pas encore été résolus, bien qu'ils soient à l'étude dans vos services depuis de longs mois.

En vérité, il s'agit là, monsieur le ministre, de questions qui mériteraient à elles seules un large débat. Je ne les ai évoquées qu'en passant et pour prendre date, me réservant de les aborder plus avant avec vous dans une meilleure circonstance.

Ferme ces deux parenthèses, j'en reviens à ce qui devait être l'essentiel de mon propos, dans ce troisième et dernier volet de mon intervention : la protection des travailleurs et la durée hebdomadaire du travail.

Je ne crois pas que ce soit le cas, mais s'il fallait, dans cette enceinte, convaincre quelqu'un de l'importance que revêt le problème de la protection des travailleurs, les chiffres que je vais rapidement rappeler y suffiraient, me semble-t-il.

On dénombre chaque année un million d'accidents du travail environ : 2.500 personnes en meurent et 200.000 autres sont handicapées à vie. Eloquent témoignage : la fédération des mutilés du travail groupe 500.000 adhérents.

Sur un autre plan, on considère que 27 millions d'heures de travail sont ainsi perdues, qui coûtent quelque six milliards de francs à l'économie française.

Certes, en valeur absolue, le nombre des accidents du travail n'a guère augmenté depuis dix ans. Il est même, en France, où l'on compte six accidents pour mille heures de travail, moins important qu'en Allemagne et en Italie, où l'on en constate dix.

Mais, compte tenu de la rapide évolution des moyens et des techniques, une amélioration beaucoup plus nette aurait dû être enregistrée. On est d'autant plus en droit de l'attendre que, de l'avis des spécialistes, la France est l'un des pays les mieux placés en ce qui concerne la conception et les recherches. Elle est malheureusement en retard pour l'application pratique.

Constatons en passant, sans aucun chauvinisme, qu'il en est des accidents du travail comme de certains autres aspects de l'activité de nos chercheurs, où la France donne des idées que d'autres exploitent à sa place.

Je sais, monsieur le ministre, que vous portez grande attention à ce problème et que quelques mesures nouvelles viendront compléter, fort heureusement, celles qui existent déjà.

Ainsi, vous envisagez — vous nous l'avez rappelé — la création d'un service d'études et d'homologation des machines dangereuses. En outre, vous avez saisi le Sénat d'un projet de loi relatif à la sécurité des ouvriers des mines et des carrières, et vous avez prévu dans le projet de budget de votre ministère la création de quarante-deux postes d'inspecteur du travail.

Mais ne croyez-vous pas que ces dispositions soient encore trop timides au regard de l'importance des accidents du travail ?

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je n'ai pas la prétention d'avoir présenté un exposé complet, s'agissant d'un domaine aussi vaste, et beaucoup d'autres mesures peuvent sans doute être envisagées. Le monde du travail attend que vous les fassiez prendre. Ne le décevez pas.

S'il est un problème d'actualité, c'est bien celui de la durée hebdomadaire du travail.

Le Français partage avec le Luxembourgeois le discutable privilège d'être, en Europe, celui qui consacre le plus de temps à son travail. Encore le Luxembourgeois lui ravit-il cette palme peu enviable et travaille-t-il six heures de plus par an, soit 2.013 heures, contre 2.007.

Pour permettre les comparaisons, je rappelle que le Hollandais ne travaille que 1.896 heures par an en moyenne ; le Belge, 1.871 heures ; l'Allemand, 1.858 heures — soit 149 heures de moins que le Français, avec, cependant, un des meilleurs salaires du Marché commun — et l'Italien, enfin, 1.795 heures. J'ai voulu m'en tenir, bien entendu, à une comparaison entre les pays du Marché commun.

Les projets à l'étude tendent à ramener de 54 à 50 heures la durée maximale moyenne hebdomadaire du temps de travail en France, et de 60 à 57 heures la durée absolue.

Il s'agit, à n'en pas douter, d'améliorations appréciables.

Mais — je ne l'apprendrai pas à l'européen convaincu que vous êtes, monsieur le ministre — il nous faut perdre l'habitude, sous peine de graves mécomptes, d'envisager toutes choses sous le seul angle national.

En matière de temps de travail, l'intégration européenne se fera très certainement au niveau des conditions les meilleures pour les salariés. Comment concevoir, en effet, qu'il puisse en être autrement et que soient abandonnés, en un tel domaine, dans d'autres pays, les avantages acquis ? Or la réduction que vous projetez nous laisse encore loin du seuil le plus favorable.

Je crains simplement que, le moment venu, nous ne nous heurtions à des difficultés considérables si, dès maintenant, nous n'envisageons pas le problème de la réduction de la durée hebdomadaire du travail sous l'angle européen.

Il est une autre question, au moins aussi importante que celle-là : c'est celle de l'aménagement du temps de travail.

On connaît trop pour que je les rappelle les inconvénients qui résultent de nos habitudes actuelles et qui rendent si difficile la vie du citadin et en particulier du salarié.

Quelques dispositions ont été prises pour y remédier. Les grands magasins, notamment, de même que les théâtres, récem-

ment, ont adopté des aménagements d'horaires intéressants. Peut-être certains établissements industriels l'ont-ils également fait.

A cet égard, une expérience fort intéressante est en cours dans un important établissement de confection de ma région.

Mais ces initiatives, louables, certes, sont insuffisantes et trop limitées. Je les qualifierai volontiers d'artisanales si je les compare aux expériences qui sont tentées ailleurs, et que vous connaissez.

L'Allemagne, en particulier, a mis sur pied, dans quelques industries, un système de « travail à la carte », qui semble donner des résultats encourageants.

D'autres pays tentent l'expérience de la semaine de cinq jours ouvrables, quand ce n'est pas quatre, comme en Amérique.

Je crois qu'il est regrettable que nous n'ayons pas une politique plus novatrice dans un domaine aussi important.

Car, en définitive, il s'agit de l'homme, et les propositions que vous pourrez nous faire ne nous paraîtront jamais trop audacieuses pour améliorer sa condition. Bien au contraire, nous vous invitons à laisser libre cours à votre imagination créatrice.

Pour ma part, je vous adresserai pour terminer, en l'adaptant aux circonstances présentes, l'exhortation d'un poète contemporain : « Étonnez-nous, monsieur le ministre ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Mesdames, messieurs, au cours de la discussion devant l'Assemblée, le 15 mai 1968, de la proposition de loi présentée par M. Henri Rey et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence de l'emploi, M. Chirac, alors secrétaire d'Etat chargé des affaires sociales, répondant à l'intervention d'un député de la Guadeloupe, déclarait :

« Je précise que je suis tout à fait disposé à créer dans les départements d'outre-mer, suivant le désir exprimé, les structures de l'agence telles qu'elles ont été établies en métropole. Elles présenteraient, en effet, pour ces départements, un avantage probablement plus grand encore que pour les départements métropolitains, dans la mesure où ces sections départementales en voie de création un peu partout peuvent prévoir des actions spécifiques en ce qui concerne notamment les jeunes et aussi l'orientation vers la formation professionnelle, qui est l'une des solutions qui doivent être recherchées au problème de l'emploi dans le département qu'il représente.

« Mon assentiment est donc total.

« J'ajoute que vous avez fait référence à un article du code du travail, abrogé en fait, par les textes que nous discutons, puisque la prise en charge des services de l'emploi par les conseils généraux a été supprimée par le Gouvernement, la totalité des dépenses entraînées par ces services devant incomber à l'Etat et non pas aux départements. Il n'y a donc pas lieu de demander actuellement à ces derniers un effort particulier ou une contribution spéciale. »

L'article du code abrogé est l'article 85 A, qui disposait que l'institution dans chaque département d'un office de placement était comprise dans les dépenses obligatoires inscrites au budget départemental.

La déclaration que je viens de rappeler était claire, nette et positive. On ne pouvait espérer mieux.

Où en sommes-nous, monsieur le ministre, quatre ans plus tard ? Eh bien ! rien n'a été fait. Nous attendons toujours.

Bien que les crédits du budget de votre ministère aient été augmentés, pour 1972, de 21,4 p. 100 par rapport à 1971, contre une augmentation de 9,4 p. 100 pour l'ensemble du budget de la nation, l'Agence nationale pour l'emploi ayant fait, par ailleurs, l'objet d'un programme finalisé, les services de votre ministère estimeront qu'ils n'ont pas assez de crédits pour en affecter une partie aux départements d'outre-mer et que, en outre, installer des sections de l'Agence nationale pour l'emploi dans ces territoires aurait pour effet de donner des espérances que l'on ne pourrait satisfaire. On ne peut être plus désinvolte !

Devant ce retour en arrière, le département de la Réunion a dû, en attendant que l'Etat remplisse ses obligations, créer un service local financé par les crédits votés par le conseil général sous la rubrique « Correspondants locaux de la main-d'œuvre ». Ce service n'a pas, bien entendu, les moyens de se substituer à l'Agence nationale pour l'emploi. Toutefois, son utilité se vérifie tous les jours.

En ce qui concerne la population scolarisée, nous ne sommes pas mieux servis, car nous ne disposons pas de l'Office national d'information et d'orientation professionnelle — l'O. N. I. O. P. — dont le même M. Chirac disait à cette tribune, le 17 mai 1968, qu'« il devait, grâce aux étroites relations existant entre le ministère des affaires sociales et le ministère de l'éducation nationale, constituer l'appareil de réflexion, de planification et

d'information qui permettra de résoudre le problème posé par la population scolarisée ».

Pour pallier cette nouvelle défaillance de l'Etat, le conseil général de la Réunion a dû également créer, en juillet dernier, un organisme qui a été baptisé « commission départementale d'information des carrières ». Il fonctionnera bientôt.

Devant l'acuité bien connue du problème de l'emploi à la Réunion — il suffit de penser au volume annuel de la migration en métropole pour s'en rendre compte — l'assemblée départementale a donc dû se substituer à l'Etat sur le plan de l'information.

Il est souhaitable, monsieur le ministre, que le Gouvernement veuille bien, une fois pour toutes, considérer les départements d'outre-mer comme des départements à part entière, et non comme des départements placés commodément à part. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, en premier lieu, je voudrais, au nom du groupe socialiste, vous présenter quelques observations et vous demander des précisions à propos de certains chapitres du budget de votre ministère. Ensuite, je parlerai du problème de l'emploi et je terminerai par quelques remarques sur la participation.

Que dire, tout d'abord, des mesures nouvelles concernant vos services, qu'il s'agisse de l'administration centrale, des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, de l'Agence nationale pour l'emploi ?

Un effort a été accompli pour renforcer les effectifs et les moyens d'action, c'est incontestable. Est-ce suffisant ? C'est un autre problème.

Ainsi, vous créez vingt postes d'inspecteur du travail, et c'est bien. Mais les dispositions nécessaires ont-elles été prises pour la mise en place de leurs services ? L'inspecteur doit être secondé par deux contrôleurs et par deux ou trois agents administratifs. Le budget que vous nous présentez le permettra-t-il ?

En ce qui concerne les locaux et l'équipement, la situation ne s'améliore guère. Les conditions de travail sont, dans l'ensemble, médiocres et parfois inadéquates à la fonction. Il est anormal que l'inspecteur reçoive ses visiteurs, quels qu'ils soient, en présence de sa secrétaire parce qu'il n'a pas de local à mettre à la disposition de celle-ci.

C'est dans un tout autre cadre que se sont installés les services de l'Agence nationale pour l'emploi. L'effort qui a été consenti pour elle — et nous ne le contestons pas — devrait être prolongé jusqu'à vos services de l'administration centrale — si certains textes tardent à paraître, c'est, murmure-t-on, à cause des mauvaises conditions de travail du personnel — et jusqu'aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Quant au nombre de postes créés, il nous paraît insuffisant pour deux raisons. D'abord parce que le VI<sup>e</sup> Plan est orienté vers l'industrialisation. Le nombre des travailleurs s'accroîtra donc dans le secteur secondaire, d'ici à 1975. En conséquence, il faudra que l'effectif du personnel chargé de faire appliquer les lois et règlements et d'arbitrer les conflits soit renforcé.

D'autre part, si vous voulez, monsieur le ministre, comme vous l'avez déclaré, assurer un contrôle strict des conditions de travail et de vie des travailleurs immigrés, il vous faudra aussi recruter du personnel.

Y aurait-il pénurie de candidats aux fonctions d'inspecteur du travail ? Dans ce cas, pour rendre ces fonctions attrayantes, peut-être faudrait-il à la fois améliorer les conditions de travail et revaloriser la profession.

Le fait que vous envisagiez d'ouvrir le corps des inspecteurs du travail à des personnes qualifiées — des syndicalistes, par exemple — ne laisse pas de nous surprendre. Nous nous demandons même si ce serait rendre service aux intéressés.

Etre appelé à donner des conseils, à faire des suggestions est une chose ; assurer une mission de contrôle et surtout d'arbitrage dans les conflits en est une autre. Il y faut une indépendance totale à l'égard des parties, et un inspecteur du travail de ce genre risquerait d'être contesté par elles et, donc, de se trouver dans des situations très inconfortables.

Si vous souhaitez associer les syndicats à l'action de l'inspecteur du travail, d'autres voies sont possibles. Vous pourriez, par exemple, créer une sorte de conseil consultatif où les syndicats auraient leur place, qui se réunirait régulièrement et qui discuterait des problèmes intéressant le fonctionnement de l'inspection du travail.

En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi, 690 emplois seront créés. Peu à peu, donc, les centres régionaux s'étoffent, s'implantent, se développent.

On peut se poser une question au sujet de l'Agence : les résultats obtenus dans le domaine du recensement des demandeurs d'emploi et de leur placement sont-ils au niveau des moyens coûteux qui ont été mis en œuvre ?

Il semble bien que la réponse doive être négative.

L'Agence rend, certes, des services, mais non point tous ceux que l'on serait en droit d'attendre d'elle.

Une telle situation tient au fait que certains employeurs la boudent parce que leurs premiers rapports avec elle ont été décevants. Ils lui reprochent une certaine lourdeur et une lenteur certaine dans son fonctionnement. Ils ne trouvent pas chez certains membres du personnel la compétence souhaitée. En un mot, c'est son efficacité qui est en cause.

Il faut donc, monsieur le ministre, vous pencher sur ce double problème et veiller plus particulièrement à la qualification du personnel, notamment en ce qui concerne les prospecteurs-plaçiers. Quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer un recrutement adapté aux missions de l'Agence ?

Je voudrais maintenant présenter une double remarque à propos de deux chapitres.

La première a trait aux crédits de subvention aux ateliers protégés, qui s'élevaient à 200.000 francs. Cette somme me paraît nettement insuffisante, étant donné les besoins auxquels il faut faire face dans ce domaine.

Ne serait-il pas possible de faire un effort supplémentaire ? Je m'en tiendrai là, car mon ami M. Madrelle reviendra sur le problème.

Ma seconde remarque a trait à l'aide à la mobilité de la main-d'œuvre, chapitre évalué, dans votre budget, à 4.800.000 francs.

On peut apprécier cette décision de deux façons : le Gouvernement constate que la mobilité s'accroît et risque de s'accroître encore demain et il estime que les travailleurs qui doivent quitter leur région, parce qu'ils n'y trouvent pas d'emploi, ont besoin d'être financièrement aidés pour faire face aux multiples difficultés qu'ils rencontrent dans les régions d'accueil. C'est l'aspect humanitaire du problème et nous ne pouvons qu'y souscrire.

Mais cette procédure comporte de très graves dangers si elle doit encourager la mobilité, autrement dit si, dans l'esprit du Gouvernement, elle constitue un des éléments d'une politique déléguée qui consisterait à faciliter le déplacement des travailleurs des régions sous-industrialisées vers des villes ou des régions industrialisées qui ont besoin de main-d'œuvre.

S'il en est ainsi, nous ne pouvons que nous élever avec force contre cette mesure qui aboutirait à vider progressivement de leurs forces vives les régions défavorisées, car ce sont les jeunes qui seront tentés de partir vers d'autres cieux.

Nous pensons au contraire qu'il faut s'efforcer de fixer les travailleurs sur les lieux mêmes où ils vivent, de façon à assurer dans ce pays un équilibre harmonieux entre les différentes régions. Ce but ne peut être atteint que par la décentralisation industrielle et par une formation professionnelle appropriée. Il s'agit d'une question de principe capitale, d'une question d'orientation économique décisive et je souhaite que, sur ce point, monsieur le ministre, vous nous fassiez clairement part de la position du Gouvernement.

J'aborderai maintenant le problème de l'emploi qui est aujourd'hui qui sera vraisemblablement demain, le problème majeur.

Certes, on peut toujours discuter des chiffres, mais je ne pense pas que l'on puisse contester ceux des demandes d'emploi qui sont passées de 329.000 au 1<sup>er</sup> septembre dernier — contre 282.000 l'année dernière à la même date — à 355.000 le 1<sup>er</sup> octobre.

**M. Georges Spénale.** Monsieur Carpentier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Carpentier.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Spénale, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Spénale.** Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Après plusieurs orateurs, vous venez d'évoquer les menaces qui pèsent sur l'emploi et qui sont, en effet, très lourdes actuellement. Je voudrais à ce propos poser une question au Gouvernement.

Les moyens inscrits à votre budget, monsieur le ministre, pour faire face à cette menace paraissent malheureusement fort légers. Or, nous ne sommes pas seuls, il y a l'Europe. Les institutions communautaires sont actuellement d'accord pour donner une nouvelle dimension au fonds social européen rénové et lui permettre d'intervenir, notamment pour la solution des problèmes de reconversion et de reclassement qui se posent à tous les travailleurs dont les emplois sont supprimés par suite de l'évolution en cours, qu'ils soient de la ville ou des champs.

Ce serait, tant sur le plan économique que sur le plan social, un très grand encouragement pour la période qui s'annonce. Mais si l'on veut qu'il se concrétise, il faut prévoir des moyens adéquats.

Les institutions communautaires ont estimé ces moyens à 300 millions d'unités de compte par an. Cette somme est assurément considérable, mais elle ne semble nullement extraordi-

naire quand on la compare aux crédits — dix fois supérieurs — inscrits au F. E. O. G. A.

Dans son avant-projet de budget, la commission des communautés n'avait prévu pour 1972 qu'une somme de 55 millions d'unités de compte. Dans le projet lui-même, le conseil a ramené ce chiffre à 47 millions d'unités de compte, ce qui est insuffisant eu égard aux besoins qui se manifestent à l'échelle de l'Europe.

**M. le président.** Monsieur Spénale, vous transformez votre interruption en intervention. Veuillez conclure.

**M. Georges Spénale.** Je conclus, monsieur le président.

Je souhaite obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que, compte tenu du débat en cours et des responsabilités qui sont les vôtres, vous interviendrez auprès de votre collègue de l'économie et des finances, pour que ce crédit de 55 millions d'unités de compte, dont la commission des finances de l'Assemblée européenne demandera certainement le rétablissement à son niveau initial, soit réclamé par la délégation française dans la suite de la procédure budgétaire au conseil des ministres de la communauté.

Si vous nous donnez cette assurance, je vous en remercie. Sinon, je dirai que les principes proclamés et les actions menées ne sont pas concordants. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Georges Carpentier.** Du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 1<sup>er</sup> octobre dernier, le nombre de demandes d'emploi a augmenté de 7 p. 100. En outre, sur 100 demandes d'emplois, 75 dont 40 jeunes femmes ont moins de vingt-cinq ans.

Sont aussi concernés tous ceux qui, arrivés à un âge critique, dont le seuil ne cesse de baisser, connaissent les pires difficultés pour trouver un emploi quand ils se trouvent du jour au lendemain sans travail, quelles que soient leurs compétences — je pense notamment aux cadres — quel que soit le nombre d'années au cours desquelles ils ont donné toute satisfaction à leurs employeurs. Il est toujours pénible de se trouver dans une telle situation quand on a atteint la cinquantaine.

Dans un tel contexte, je note avec inquiétude dans votre budget, monsieur le ministre, une subvention de 20 millions de francs pour le fonds national de chômage. Est-ce l'effet d'une hypothèse pessimiste à l'égard de la situation de l'emploi demain ? Craignez-vous une aggravation du chômage ? Cette éventualité n'est d'ailleurs pas à exclure, du fait qu'en 1972 le rythme d'accroissement du produit intérieur brut tombera de 5,9 p. 100 à 5,2 p. 100.

Les solutions sont ailleurs, bien sûr. Pour les jeunes, elles résident d'abord dans l'adaptation de l'enseignement, en particulier de l'enseignement technique, aux réalités économiques et à leur rapide évolution.

Pour ce qui est de votre compétence, monsieur le ministre, l'organisation même de la formation professionnelle des adultes sur des bases nouvelles est en cause.

Nous demandons la diversification des sections de l'association en fonction surtout des débouchés régionaux, la création de sections pour les femmes — quelque peu négligées dans ce domaine — la création également de sections à un niveau supérieur.

Pour les femmes encore, il serait nécessaire de mettre en place rapidement et de généraliser le travail à mi-temps et de trouver les formules qui permettront leur réintégration dans la vie active après des absences dues, notamment, aux exigences du foyer.

Enfin, des cours de recyclage, l'éducation permanente réalisée dans les meilleures conditions devraient permettre aux travailleurs touchés par les concentrations de rester dans le circuit du travail.

Au sujet de l'abaissement de l'âge de la retraite, je ne reviendrai pas sur la position défendue récemment ici même par le groupe socialiste. Je rappellerai seulement les trois principes fondamentaux qui doivent être appliqués en la matière.

D'abord, l'abaissement systématique de l'âge de la retraite serait un leurre, si le travailleur qui prend sa retraite ne disposait pas des ressources nécessaires pour mener une vie décente, ce qui pose le problème des rémunérations.

Ensuite, pour certaines catégories de salariés, en raison notamment du caractère pénible de leur travail, et également pour les femmes, des mesures spéciales devraient être prises.

Enfin et surtout, on ne peut imposer à un travailleur de prendre sa retraite à un âge déterminé, s'il ne le veut pas. Il convient donc, dans ce domaine, de laisser le choix aux travailleurs.

Quant à l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail, je n'en parle pas non plus, puisque prochainement nous aurons à discuter un projet de loi sur ce sujet.

Avant de terminer je traiterai brièvement de la participation. D'après les chiffres qui nous ont été donnés par M. le secrétaire

d'Etat, je ne pense pas que les résultats obtenus satisfassent la classe ouvrière, pas plus d'ailleurs que l'actionariat n'a eu sa faveur, car, pour que cette politique soit vraiment efficace et tentante, il faudrait associer sur un pied d'égalité les employeurs et les travailleurs à la gestion même de l'entreprise.

Je ne pense pas que sur ce point précis du partage des responsabilités, l'accord du patronat français soit pour demain. D'ailleurs, pour nous, les inégalités sociales ne seraient pas résolues pour autant. C'est dans un autre système à mettre en place que cet objectif pourrait être atteint.

Ainsi, monsieur le ministre, ce n'est pas pour nous une simple question de divergences sur des chiffres ou sur la répartition des crédits dont vous disposez. Il s'agit surtout d'une question de principe et d'un problème politique. Nous pensons que c'est à ce niveau que se situent principalement nos désaccords. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord exprimer brièvement notre satisfaction devant un budget en nette progression, un budget qui ne se contente pas d'étoffer les services existants, mais qui s'efforce de les adapter aux véritables besoins. Ce faisant, monsieur le ministre, il devient sans aucun doute un instrument d'une politique d'industrialisation construite avec les hommes et pour les hommes.

M. Stasi, qui interviendra lui aussi, au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, confirmera notre adhésion totale à un budget en accroissement très sensible, à un budget sélectif aussi — et ce n'est pas son moindre mérite — puisque vous avez tenu à affirmer des priorités et à confirmer des choix. Je me bornerai donc à présenter quelques remarques et à poser quelques questions.

Vous avez tenu, monsieur le ministre, à renforcer les moyens de l'administration centrale et ceux de l'inspection du travail. Vous traduisez ainsi votre volonté de donner à la politique de concertation l'encadrement dont elle a besoin à tous les échelons. Il faudra d'ailleurs persévérer — car nous venons de loin — en augmentant les effectifs de l'inspection, sans doute, mais aussi en y attirant des candidats de qualité, ce qui suppose l'amélioration des conditions d'avancement, des possibilités de promotion, tout ce qui peut faire l'image de marque, d'un inspecteur du travail. Il ne serait pas concevable que, dans une société industrielle dont les problèmes vont devenir d'une complexité croissante, où la discussion entre les partenaires sociaux va jouer chaque jour un rôle plus important, que les inspecteurs du travail, que tous les hommes responsables de ce secteur, ne jouissent pas dans ce pays d'un prestige particulier, car autrement serait remis en cause l'immense effort accompli pour rajeunir les structures sociales de notre pays. Monsieur le ministre, les mesures que vous avez déjà prises témoignent de votre ferme volonté à cet égard.

Vous avez dit vous-même qu'un ministre du travail ne devait pas être absorbé par des tâches administratives ou des besoins de gestion, mais qu'il devait être disponible pour la réflexion et l'impulsion en matière sociale. C'est vrai pour le ministère et pour l'administration centrale. C'est vrai aussi à la base.

Si le temps ne nous était pas compté, je vous demanderais d'évoquer un peu plus longuement le bilan de votre politique contractuelle et les résultats de l'application de la loi du 13 juillet 1971 sur l'assouplissement des procédures en matière de conventions passées dans le cadre des entreprises. Mais je ne veux pas m'écarter des quelques remarques que je me proposais de présenter sur le budget lui-même.

Je parlerai donc maintenant de l'Agence nationale pour l'emploi qui est également considérée comme prioritaire dans votre budget. Il faut, là aussi, viser la qualité. On a dit tout à l'heure qu'il était nécessaire d'améliorer la situation statutaire de certains agents. C'est vrai et je pense en particulier aux prospecteurs-placiers qui constituent le véritable fer de lance de l'agence.

A l'époque où l'Agence nationale pour l'emploi en était encore à ses débuts, les agents de province se trouvaient assez défavorisés par rapport à leurs homologues parisiens. Or nous avons besoin dans nos provinces de prospecteurs-placiers particulièrement compétents.

Je ne m'étends pas sur les méthodes de l'agence. J'avais, l'année dernière, exprimé le souhait qu'elle soit vraiment une plateforme de rencontre et d'information pour les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprise. Je dois reconnaître qu'un effort considérable a été fait dans ce sens, même dans le milieu rural, et il est intéressant de voir que le monde agricole participe aux recherches et aux travaux de l'agence.

Une agence de qualité, c'est une agence bien informée et branchée sur les problèmes d'information professionnelle. Je me félicite, avec les orateurs qui m'ont précédé, des efforts faits pour étoffer l'Agence nationale pour l'emploi.

Nous avons maintenant un texte. Ce n'est pas le moindre mérite du ministre du travail que d'avoir été l'artisan de la loi du 13 juillet 1971 sur la formation permanente.

Mais comment l'A. F. P. A. pourra-t-elle s'engager dans le grand effort qu'elle doit accomplir ?

Comment d'ailleurs la loi sera-t-elle mise en œuvre ? On peut craindre que les organismes qui prétendent assurer la formation ne prolifèrent. Les uns voudront former les travailleurs en fonction des besoins immédiats de l'entreprise ; les autres, au contraire, risquent de ne pas dispenser une formation suffisamment concrète en mettant une distance trop grande entre cette formation et les besoins. Quel sera le rôle de l'Etat dans ce vaste effort que doit être la formation permanente ? Comment assurera-t-il la coordination, le contrôle nécessaires ? La question est précise : certes, les futurs comités départementaux de la formation professionnelle devraient jouer ce rôle. Y suffiront-ils ?

J'assortirai ces quelques remarques de deux observations concernant des catégories qui, elles, ont plus de difficultés que les autres à s'adapter à l'industrialisation : les handicapés, d'une part, les travailleurs âgés de l'autre.

Certes, votre budget consacre des crédits importants à la recherche sur l'adaptation de certains postes de travail. C'est relayer le grand défi de l'adaptation du travail à l'homme, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais, plus prosaïquement, il reste les lenteurs de la procédure de reclassement. La fédération des mutilés du travail réclame des mesures pratiques. Pourquoi, par exemple, attendre souvent la consolidation définitive au lieu d'aller tout de suite en commission d'orientation ? Pourquoi ne pas profiter de la période de consolidation, pour effectuer du rattrapage scolaire ? Dans la réalité, on a parfois l'impression qu'on pourrait gagner du temps. On comprend mal encore dans nos départements pourquoi l'administration n'est pas plus disposée à accueillir certains handicapés dans son sein.

Enfin, s'agissant des travailleurs âgés, le ministre de la santé publique prépare un projet de loi sur la réforme de l'inaptitude. Un effort parallèle est-il poursuivi dans le cadre des accords passés par l'A. S. S. E. D. I. C. pour permettre aux travailleurs licenciés âgés de plus de soixante ans, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite, de toucher des prestations au moins équivalentes à celles dont ils disposeront, leur retraite venue ?

Je n'oublie pas que vous êtes aussi le ministre de la population et que, à ce titre, vous avez la charge des problèmes relatifs à la démographie. Là encore, je me félicite du dynamisme des organismes qui travaillent sous votre tutelle, notamment de celui du centre d'information sur les problèmes de la population.

L'information démographique restera bien abstraite, si elle ne s'accompagne d'une information sur la politique familiale elle-même, car, au fond, l'aspect concret de la démographie, c'est la famille. Le président de la République a bien voulu assister à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'union des associations familiales. C'est important. Ne serait-il pas opportun de débattre au sein de cette Assemblée, cette année au moins, de tous les problèmes de la famille ? Il est vrai que l'on va aborder les questions familiales à l'occasion de l'examen de plusieurs propositions ou projets de loi. Mais une discussion d'ensemble devrait permettre de faire ressortir les problèmes de la famille.

Le jeune foyer de 1971 ou de 1972 n'est pas identique à celui de 1945 ; il y a là, certainement, un effort d'imagination à faire, et le Parlement doit jouer son rôle.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en vous confirmant une nouvelle fois notre confiance.

On a parfois tendance à dire qu'il faut industrialiser la France et qu'ensuite il y aura alors les retombées de la croissance. Notre philosophie sociale va plus loin. Ce ne sont pas seulement les retombées de la croissance qui doivent tenir compte de l'homme, c'est l'industrialisation elle-même qui se fait avec et par les hommes. Le travail est simultané.

En tout cas, votre budget porte bien la marque de votre attachement à faire une société toujours plus proche des hommes.

En vous renouvelant notre confiance, nous vous aiderons à faire comprendre au Gouvernement que le rajeunissement des structures sociales et la revalorisation de la condition ouvrière constituent une magnifique tâche qu'il convient de poursuivre sans défaillance. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. René Caille.

**M. René Caille.** Monsieur le ministre, chaque année l'examen de votre budget nous permet de souligner l'importance ou l'insuffisance des progressions et des aménagements. Ceux qui les estiment dérisoires tout comme ceux qui y trouvent une source de satisfaction se succèdent à cette tribune, et les

reproches des uns s'opposent aux louanges parfois conditionnées des autres.

Si les choses ne sont pas encore ce que nous voudrions qu'elles deviennent d'une année à l'autre, nous devons cependant, honnêtement, constater des améliorations, par exemple dans tels secteurs quelques inspecteurs du travail en plus, dans tels autres quelques demandes d'emploi non satisfaites en moins. Cette évolution a été fort bien analysée par M. le rapporteur de la commission des finances, et notre collègue Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a produit un document dont la qualité n'aura échappé à aucun de ses lecteurs.

On ne saurait, en effet, contester que votre département est matériellement mieux doté, mieux armé, mieux adapté et qu'ainsi, grâce à vos efforts et à ceux de vos collaborateurs, vous pouvez chaque année assumer vos responsabilités dans de meilleures conditions.

Mais, dans un chantier ambitieux, l'augmentation du nombre des outils ou de la quantité des produits de base, pour aussi positive qu'elle soit, ne doit pas être source de satisfaction inconsidérée ou excessive.

Nous risquerions, s'il en était ainsi, d'être victimes du réconfort superficiel et provisoire que suscite l'image offerte par le ravalement des façades — si j'étais sévère je dirais par le replâtrage des cloisons — oubliant que l'ensemble repose sur des fondations dont l'inquiétante fragilité demeure une menace constante.

Les effets du temps soumettant la mémoire des hommes à un phénomène d'érosion bien connu, nous pourrions, si nous n'y prenions garde, oublier certains craquements perçus au cours d'un mois de mai récent.

Le gaullisme a déjà reconsidéré ces fondations. De l'ordonnance de février 1945, créant les comités d'entreprise, à celle de 1967 restaurant l'intéressement, beaucoup d'étapes ont été franchies, lentement, laborieusement, timidement. Timidement, parce que trop souvent sans que l'éclairage nécessaire à l'information ait vraiment permis aux salariés de bien situer les origines de ces réalisations et d'en apprécier par là même les dimensions réelles.

Cette défaillance de l'information a sans doute rendu plus meurtrier encore le feu croisé tiré contre l'homme des comités d'entreprise par les partisans de la lutte des classes, syndicalistes et patrons de combat, qui, au triste soir du dernier référendum, pouvaient, non sans raison, contempler un des plus beaux cartons d'une action occasionnellement commune.

Après une telle épreuve, dont la gravité des conséquences nous échappe encore — de moins en moins, il est vrai, chaque jour — nous commettrions une irréparable erreur en ne considérant que l'aspect matériel des aménagements décidés en faveur du monde du travail, car la véritable réforme qui le concerne doit être d'inspiration morale, psychologique et humaine.

La participation dans l'entreprise, clé sans laquelle les portes de l'avenir demeureront closes, ne doit pas être limitée à une simple opération d'intéressement aux bénéficiaires, surtout si quelques répartiteurs ont un état d'esprit comparable à ceux qui offrent, par quantités réduites et tactiquement dosées, des flacons de somnifères qui garantissent l'apaisement.

Vouloir la participation, c'est s'engager lucidement et courageusement dans une grande ascension, avec la ferme volonté d'atteindre les sommets.

Lucidement, c'est-à-dire en parfaite connaissance des dangers qui menacent ceux qui veulent monter trop vite et trop haut sans préparation. Cette sagesse ne doit cependant pas être un plaidoyer en faveur des thèses des théoriciens bavards qui parlent et reparlent des relations entre employeurs et employés avec une pratique de l'inflation verbale telle que M. Marcel Loichot n'a pas hésité à les considérer comme des « spécialistes de la participation au haratin » !

Courageusement, cela veut dire qu'une autorité favorable à la participation doit prendre toutes ses responsabilités sans réserve et sans complaisance. C'est ce que vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre d'une émission télévisée, en affirmant que « le capitalisme avait fait faillite ».

Je n'ai cependant été que partiellement d'accord sur votre affirmation, car la faillite du capitalisme n'est pas d'ordre économique, sauf dans des cas d'espèce.

La faillite du capitalisme est morale. Et puisque, par la voix d'un de ses membres, le Gouvernement l'a dénoncée, il faut expliquer, plus encore que vous ne l'avez fait, que nous ne l'avons fait jusqu'à ce jour, les origines, l'évolution et les conséquences d'une telle situation; il faut l'expliquer franchement, longuement, officiellement, sans détours et sans équivoque.

Ainsi sera démonopolisée l'action des partisans d'un système fondé sur des principes qui interdisent tout ce qui n'est pas obligatoire, mais vers la perspective duquel, trop souvent, en

désespoir de cause, se tournent beaucoup de nos ouvriers, de nos ouvrières et même quelques-uns de nos cadres.

Ainsi seront rassurés, mieux que par la citation du nombre des accords d'intéressement conclus à ce jour — sans pour autant qu'il vienne à l'esprit d'en contester l'importance — les militants syndicaux qui refusent de détruire ce qu'ils ont eux-mêmes créé.

Ainsi seront encouragés les quelques membres du patronat qui savent regarder le bleu du ciel, même si ce dernier, n'est pas comestible, et qui ont compris que le monde du travail ne peut plus être composé de numéros d'ordre inscrits sur des cartons de pointage.

Ainsi avancerons-nous mieux, en pleine lumière, sur la route des grandes réformes sociales qui nous a été tracée et dont il nous appartient de ne point nous écarter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le ministre, depuis 1968, et plus particulièrement dans l'Ouest de la France, la C. F. D. T. considère la séquestration de cadres et de dirigeants d'entreprise comme une forme de l'action syndicale.

Les événements survenus la semaine dernière à Rennes ont marqué une nouvelle escalade : la prise d'otages. En effet, selon le communiqué publié samedi 23 octobre par la Confédération générale des cadres, « pendant les négociations les grévistes ont rappelé à plusieurs reprises à la direction générale qu'ils détenaient six cadres et qu'ils ne pouvaient garantir que leur sécurité pourrait continuer à être assurée si satisfaction n'était pas donnée à leurs revendications ».

Nous dégageant de l'événementiel, nous pouvons réfléchir sur les causes profondes qui, chaque fois, ont motivé ces actions.

Le plus souvent, le conflit naît dans les agences locales soit d'entreprises créées depuis quelques années, soit d'entreprises anciennes mais en pleine mutation ou qui ont fusionné.

Les dirigeants locaux, qui sont des salariés, n'ont pas toutes possibilités pour négocier et doivent sans cesse en référer à une direction générale qui n'est pas sur place et qui ignore certaines données du problème. La longueur et l'incertitude des négociations, l'absence de véritables interlocuteurs créent un trouble entre les partenaires sociaux.

Le côté sensationnel de la séquestration attire l'attention de la presse, mais surtout de la télévision et de la radio : on interviewe par téléphone les séquestrés, on filme leurs gardiens jouant aux cartes ou, bonté suprême, leur donnant à manger !

L'image donne ainsi une dimension nationale à un événement local et dramatisé les conflits. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir l'exemple suivi et les séquestrations se multiplier.

Cette publicité nationale faite à des leaders locaux accentue le goût de certains responsables syndicaux pour la démagogie verbale, la violence pseudo-révolutionnaire, le vedettariat : on est le justicier, mélange de Zorro et du Che Guevara, face au méchant, le patron, symbole du capitalisme aux dents longues et aux doigts crochus !

Ce *star system* des dirigeants est encore facilité lorsque trop de travailleurs restent dans l'ignorance de ce qu'est le syndicalisme, des droits qui lui sont attachés mais aussi des devoirs qu'il impose.

Mais, surtout, il faut que chacun d'entre nous comprenne l'illégalité profonde de la séquestration. Elle est une atteinte à la dignité d'hommes qui sont des travailleurs responsables. Car les cadres sont des travailleurs qui ont réussi, grâce sans doute à leurs diplômes, mais surtout grâce à leur mérite.

La séquestration provoque un déchaînement des passions, une libération des rancœurs, qui livrent le séquestré souvent à l'injure, parfois même à la violence ; elle suscite la montée d'une haine qui, ensuite, divisera, plus ou moins ouvertement, des hommes appelés à travailler ensemble.

Elle s'aggrave lorsque le séquestré devient un otage que l'on utilise comme un moyen non plus de pression mais de chantage vis-à-vis de la direction.

Elle fait tort aux travailleurs eux-mêmes car les entreprises parisiennes hésitent à se décentraliser dans des régions où le syndicalisme est irresponsable.

A ceux qui contestent l'illégalité de la séquestration ou qui veulent l'excuser en la motivant comme un moyen d'action, je dirai qu'elle est contraire à la tradition syndicale.

L'étude de l'histoire syndicale en France et dans le monde libre — rappelons que le syndicalisme ne peut avoir de réalité ni de crédibilité dans les pays où n'est pas assuré le droit de grève — prouve que l'action des syndicats est positive, d'une part lorsque les chefs syndicaux connaissent leurs responsabilités ainsi que leurs pouvoirs et les assument sans démagogie ; d'autre part lorsque les syndiqués savent que la grève est un droit qui crée des devoirs : assurer la sécurité, maintenir en état l'outil de travail, respecter l'autre partie avec laquelle les responsables dialoguent.



Toute violence provoquée contre les syndicats a assuré leur succès, toute violence provoquée par les syndicats a entraîné leur défaite tôt ou tard.

Lorsque les responsables syndicaux caricaturent les chefs d'entreprise, ils se défigurent eux-mêmes. Les travailleurs savent que le « maître de forge » n'existe que dans les romans de quatre sous. Le plus souvent, les employeurs sont des hommes qui se sont faits eux-mêmes, qui ont travaillé durement pour réussir, qui travaillent durement pour maintenir leur entreprise dans la concurrence, et qui respectent les syndicats lorsque ceux-ci savent se faire respecter par leur sens des responsabilités et leur détermination.

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jacques Cressard.** Lorsque les syndicats lient leur action à une idéologie pseudo-révolutionnaire, ils perdent le respect de leurs partenaires sociaux, leur crédibilité auprès des travailleurs conscients de la force syndicale, et, n'étant plus véritablement représentatifs du monde du travail, ils recherchent par la violence une nouvelle clientèle.

Monsieur le ministre, face aux séquestrations, il faut faire respecter la loi mais, surtout, créer une puissance véritable d'arbitrage entre les divers partenaires sociaux, capable d'imposer sa décision et de maintenir la justice et la paix.

Il faut encourager les travailleurs à se syndiquer et, pour cela, modifier la législation sur la représentativité syndicale.

Il faut rappeler aux syndicats le rôle des crédits du chapitre 44-73, article 2, de votre budget que nous allons voter.

Ces crédits, qui s'élèvent à près de 10 millions de francs de subventions accordées aux confédérations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le plan national et interprofessionnel, aux instituts d'université et à divers organismes consacrant leur activité à la formation syndicale et à l'éducation ouvrière, doivent permettre aux travailleurs syndiqués et à leurs responsables, non pas d'être soumis à la démagogie, mais d'assumer leurs droits et devoirs avec plus de justice et de liberté, en toute démocratie. (Applaudissements.)

**M. Virgile Barel.** Voilà soixante-dix ans que j'entends ça !

**M. le président.** La parole est à Mme de Hauteclouque.

**Mme Nicole de Hauteclouque.** Monsieur le ministre, j'ai appris, il y a quelques semaines, un drame navrant. Le 15 août dernier, un jeune homme de vingt-quatre ans, devenu sourd à l'âge de deux ans à la suite d'une intoxication par la streptomycine, a été relevé, mortellement blessé, boulevard Saint-Michel. Il s'était jeté d'une fenêtre du sixième étage. Désespérant de ne jamais sortir de sa souffrance et de sa prison morale, ayant dû renoncer au métier de tapissier-décorateur auquel il aspirait, il avait choisi de mourir plutôt que de poursuivre sa vie dans un monde incapable d'intégrer un sourd.

Je ne suis pas spécialisée dans les problèmes des handicapés, mais je suis amenée, comme chacun de nous, à en cotoyer de nombreux et à les aider dans la recherche d'une adaptation à la vie sociale. Leurs difficultés sont immenses et, dans la plupart des cas, elles sont insurmontables lorsqu'il s'agit de trouver un emploi.

Le drame auquel je viens de faire allusion m'a décidée à poser le problème devant vous aujourd'hui, monsieur le ministre.

Il semble que les personnes atteintes de surdité soient particulièrement menacées de se voir interdire toute possibilité d'intégration dans la société moderne.

Le secrétaire général de la fédération mondiale a lancé, à l'occasion du VI<sup>e</sup> congrès des sourds, qui s'est tenu récemment à Paris, à l'Unesco, un appel aux gouvernements et aux organisations internationales « afin que l'on prenne, dans le respect de la Déclaration des droits de l'homme, toutes les initiatives aptes à faire cesser les discriminations qui frappent les sourds ».

Quels sont, monsieur le ministre, les débouchés qui leur sont offerts, même après une rééducation professionnelle convenable ? Peuvent-ils espérer trouver un emploi compatible avec leurs facultés et avec leur dignité humaine ?

Je vous sais très attentif à ces difficultés. Le 2 octobre dernier, devant la fédération des associations et organismes de post-eure et de rééducation fonctionnelle et professionnelle des diminués physiques, vous rappelez la volonté du Gouvernement de « promouvoir toutes les possibilités conduisant à insérer les handicapés dans le milieu normal du travail ».

Parmi tous les obstacles que doit surmonter le handicapé physique, quel soit atteint de surdité ou de toute autre infirmité, après avoir, à force d'efforts et de volonté, gagné la partie que lui impose son état, c'est celui qui paraît le plus difficile à vaincre. Pourtant la nécessité de trouver un emploi est impérative, vous le savez, pour les personnes diminuées physiquement. C'est même une condition déterminante pour leur équilibre psychologique, et leur insertion dans la société est un facteur indispensable non seulement pour l'économie nationale, mais surtout pour la dignité de ceux qui sont concernés.

Je n'ignore pas le souci du Gouvernement — c'est-à-dire le vôtre — de progresser dans la voie de la rééducation professionnelle des malades et des blessés, et déjà les crédits dégagés à cet effet sur les précédents budgets ont permis une notable amélioration. Je sais que des augmentations sont prévues pour 1972 en vue de développer le nombre des ateliers protégés et des centres de distribution de travail à domicile. Je sais aussi le but que s'est fixé l'Agence nationale pour l'emploi, qui compte réaliser, en 1975, 30 p. 100 des placements effectués en France par an, et les moyens que vous comptez mettre dès maintenant à sa disposition pour réaliser cette ambition.

L'institution de primes ou d'aides financières aux entreprises pour l'aménagement de postes de travail convenant aux handicapés a-t-elle donné jusqu'ici des résultats positifs ? Une réponse encourageante de votre part donnerait confiance aux intéressés et à ceux qui s'unissent pour améliorer leur destin.

J'ai relevé dans une revue spécialisée les travaux d'une table ronde organisée par le centre des « Papillons blancs » à Cherbourg, en juin dernier. A cette table ronde participaient un certain nombre d'industriels employant un ou plusieurs handicapés. Des échecs ont été reconnus, mais aussi, bien des réussites ; et il a été admis que la chance de réussite n'est pas seulement fonction du handicap mais bien davantage du milieu lui-même, les possibilités de réussite étant déçues lorsque patrons, chefs d'ateliers, syndicats ouvriers font preuve de tolérance et d'acceptation.

On m'a assuré que les difficultés de création d'emplois pour les handicapés sont souvent d'ordre administratif. Sans doute serait-il alors possible d'assouplir les règles en vigueur, qu'il s'agisse des questions d'assurances, des règlements concernant les périodes d'essai ou des salaires.

Les spécialistes assurent que les handicapés progressent peu lorsqu'ils vivent entre eux, dans des ateliers protégés ou spécifiques. C'est pourquoi ils insistent sur l'absolue nécessité de l'emploi à l'extérieur, au milieu des autres, dans un cadre qui mette l'handicapé sur le même pied que ceux qui l'entourent : il est vraiment indispensable de donner à celui-ci le droit à l'emploi, le droit à la rémunération, le droit à la responsabilité et le droit à la promotion sociale.

Je sais que ce sera une œuvre longue et difficile dans sa réalisation, mais est-il interdit de penser qu'à la condition d'une solide et permanente information tous les Français se sentiront concernés et que se produira le miracle qui permettra aux handicapés, grâce à leur propre courage et à la solidarité de tous, d'entrevoir la possibilité d'une existence conforme à la dignité humaine ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** L'examen des crédits du ministère du travail me donne l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur certains points qui me tiennent à cœur et qui concernent directement les actions que vous menez.

Je commencerai par les problèmes de l'emploi que j'aborderai sous trois aspects : l'emploi des jeunes, l'emploi des personnes âgées de plus de quarante-cinq ans et des cadres, l'emploi des handicapés.

Comme l'a dit excellemment mon ami M. Carpentier, l'emploi des jeunes continue à poser de graves difficultés. D'abord, parce que les emplois qui leur sont proposés font souvent appel à une formation qu'ils n'ont pas. Ensuite, parce que les entreprises manifestent une certaine défiance à l'égard des jeunes et préfèrent employer des travailleurs dégagés de leurs obligations militaires, par exemple. Enfin, parce que les créations d'emploi sont redevenues faibles après une amélioration et que de nombreuses menaces pèsent sur le marché du travail du fait de la situation monétaire internationale et des décisions américaines.

Sans doute, allez-vous invoquer les réformes intervenues durant l'été en ce qui concerne la formation professionnelle ou le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi. Mais les lois sur la formation professionnelle ne trouveront leur plein effet que dans deux ou trois ans. En attendant, il faudra passer le cap, et je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les actions que votre budget vous permettra d'engager sur ce point.

En effet, mes chers collègues, le défilé des jeunes en quête d'un emploi continue dans nos permanences. Certains jeunes sont absolument désespérés car ils sont, à la fois, refusés par l'enseignement technique, faute de place, et refusés par le marché de l'emploi. La situation est plus grave encore en ce qui concerne les jeunes filles. Les professions traditionnelles — coiffure, couture, etc. — commencent à être saturées. Ces jeunes passent donc des certificats d'aptitude professionnelle qui ne leur offrent aucune possibilité réelle d'emploi.

Nous vous écouterons avec attention, monsieur le ministre, nous exposer votre politique à l'égard de ces problèmes que les parlementaires connaissent quotidiennement à travers leur courrier ou dans leurs permanences et devant lesquels ils sont désarmés, ne pouvant généralement donner aucun conseil, indiquer aucune orientation possible.

Le second aspect du problème de l'emploi est celui que présentent les travailleurs âgés. C'est là un autre drame lorsqu'il frappe des travailleurs autour de quarante-cinq ans, en pleine force. A cet égard, je ferai une distinction entre travailleurs âgés et cadres.

Les premiers se trouvent, du jour au lendemain, sans travail parce que l'entreprise ferme et licencie son personnel. Cette fermeture pouvait, quelquefois, être prévue depuis longtemps, soit parce que l'entreprise était mal gérée, soit parce que les dettes fiscales et de sécurité sociale s'accumulaient. Or, l'administration, qui est parfaitement au courant de ce qui se prépare, n'intervient pas, parce qu'elle n'en a pas les moyens.

Il faudrait, monsieur le ministre, déposer un projet de loi qui traite véritablement de cette question et augmente les pouvoirs des inspecteurs du travail afin que ceux-ci puissent intervenir efficacement avant que l'irréparable ne se produise et proposer des solutions, des conversions de l'entreprise; tout cela dans le cadre régional, en accord, bien sûr, avec le préfet de région ainsi que, car on les oublie trop souvent, avec les syndicats de travailleurs.

Nous sommes là dans un domaine qui requiert une intervention urgente de la part des pouvoirs publics, car il n'est plus tolérable que le capitalisme, lorsqu'il côtoie la mauvaise gestion, n'ait pratiquement de conséquences graves que pour les travailleurs.

Il faudrait aussi que, plusieurs mois à l'avance, lorsqu'il devient évident qu'une entreprise ne parviendra pas à résoudre ses difficultés, les services de l'inspection du travail, l'Agence pour l'emploi, tous les organismes concernés, prévoient le reclassement sans délai des travailleurs afin d'éviter leur chômage plus ou moins prolongé.

Parmi ces travailleurs, il y a des cadres, cadres moyens et cadres supérieurs, et c'est l'objet de ma distinction concernant les travailleurs âgés. Le problème que pose leur reclassement est quasi insoluble. Il faut, monsieur le ministre, qu'ils bénéficient de mesures spéciales. Sans doute, là encore, l'éducation permanente dans le cadre de la formation professionnelle les intéresse-t-elle au premier chef; mais, même formés, même convertis, rien ne viendra contraindre les entreprises à les employer. Il faudrait que vous examiniez leur cas particulier avec le réel désir d'y apporter des solutions humaines et acceptables pour l'économie.

Le drame est souvent plus navrant encore lorsqu'il s'agit de cadres âgés privés d'emploi. Peut-être faudra-t-il envisager, en leur faveur, des mesures de contrainte vis-à-vis des entreprises, ou des solutions d'embauche dans les administrations ou les grands services publics. Sur ce point encore, j'écouterai votre réponse avec intérêt.

Dernier aspect de ce problème de l'emploi, celui qui concerne les handicapés. Ces derniers trouvent difficilement un emploi, d'autant qu'ils sont de plus en plus nombreux sur le marché du travail, où les jettent le terrible fléau des accidents d'automobile.

Une loi déjà ancienne fait obligation aux employeurs de réserver une partie des emplois ainsi créés aux handicapés. Mais cette loi est trop souvent inappliquée et elle peut facilement être tournée par les exigences de la spécialisation requise au moment de l'embauche. Il faut revoir ce texte, afin que les handicapés — dont le Gouvernement dit qu'ils sont un de ses soucis dans la nouvelle société — puissent obtenir le travail correspondant à leurs capacités.

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur le sort des femmes seules par suite du décès brutal, accidentel, de leur mari. Elles, non plus, ne sont guère favorisées par la nouvelle société, et je compte vous entendre à leur sujet tout à l'heure.

Monsieur le ministre, des entreprises s'installent dans la région parisienne et y créent des emplois, avec l'autorisation des pouvoirs publics et moyennant une redevance. D'autres s'implantent en province avec l'aide financière et fiscale de l'Etat et des collectivités locales. Ne pensez-vous pas que vous avez là, grâce aux agréments qui sont donnés aux unes et aux autres, de quoi peser sur le choix des travailleurs qu'elles emploient afin qu'une place soit laissée aux travailleurs et aux cadres âgés, aux handicapés et aux femmes seules?

Je voudrais également appeler votre attention sur les accidentés du travail dont le nombre est affreusement élevé chaque année. Il faut absolument donner les moyens qui permettront, d'une part, de prévenir les accidents, d'autre part, de contrôler les normes de sécurité.

Un mot encore, et j'en aurai terminé, sur l'application des lois syndicales dans l'entreprise. Divers textes sont intervenus, ces dernières années, pour protéger, défendre, garantir l'exercice des libertés syndicales. Mais l'expérience nous montre que certaines entreprises — et pas des moindres — refusent d'appliquer la loi, pratiquent une sélection arbitraire des emplois créés en fonction des opinions syndicales, exercent sur les délégués et les responsables d'inadmissibles pressions pour les contraindre à partir, à moins que la voie de fait ne remplace les pressions et les menaces.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous disiez où en est l'application des lois dans ce domaine, combien d'affaires de cette nature ont été portées devant l'inspection du travail, les conseils de prud'hommes ou les tribunaux compétents, combien d'amendes ont été exigées, combien de réintégrations ordonnées ont été exécutées, tout cela pour les années les plus récentes.

Il y aurait, bien sûr, beaucoup d'autres problèmes à aborder, mais le temps me manque pour le faire. Je pense en particulier à la politique des salaires, à la situation des femmes qui perçoivent toujours des salaires inférieurs à ceux des hommes, enfin à l'application du fameux amendement Vallon, qui était, je vous le rappelle, la contrepartie de l'avoir fiscal des actionnaires.

Cet avoir fiscal coûte chaque année près de 700 millions de francs au Trésor. Pouvez-vous nous garantir que c'est bien cette somme qui est versée aux travailleurs au titre de la participation? Pour l'instant, nous en doutons.

Mai j'arrête là mon propos que j'ai voulu limiter aux questions les plus préoccupantes de l'heure. C'est dire avec quel intérêt vos réponses sont attendues par tous ceux qui sont concernés par les problèmes que je viens d'exposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bressolier.

**M. Henry Bressolier.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il me soit permis de vous féliciter et de vous remercier pour l'immense travail que vous avez accompli depuis votre arrivée au Gouvernement.

Le retard accumulé était, hélas! si grand qu'il ne peut être comblé en quelques années. Malgré vos efforts et vos réalisations, de nombreux problèmes restent posés et, sans prétendre les résoudre tous, nous avons encore un long et difficile chemin à parcourir.

Pour ma part, j'appellerai particulièrement votre attention sur les plus importants de ces problèmes.

En premier lieu, se pose celui de l'insertion des jeunes dans la vie active. En dépit des nombreux efforts accomplis en leur faveur depuis quelques années — contrats de pré-embauchage, formation complémentaire, adaptation à l'emploi — les résultats ne sont pas brillants. Je crois sincèrement que chaque agence pour l'emploi devrait comprendre un service spécialement chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes.

Trop de jeunes en quête de leur premier emploi sont désorientés et bientôt désabusés, parce que, leurs études terminées, ils n'ont trouvé personne pour les guider utilement alors qu'un stage de formation professionnelle, par exemple, pourrait leur assurer la qualification indispensable et le débouché auquel ils aspirent.

Il faudrait d'abord intensifier l'effort d'information en matière de débouchés offerts aux jeunes et accroître les conditions d'accueil et le dynamisme des agences pour l'emploi.

Il faudrait ensuite resserrer les liens existant entre les agences et les services d'orientation militaires, dont certains — tel celui du régime de ma ville — font de gros efforts et obtiennent des résultats remarquables.

Il faut enfin étoffer très rapidement les services du travail et de la main-d'œuvre. Nous manquons, en effet, d'inspecteurs et ceux dont nous disposons, quelles que soient leur compétence et leur bonne volonté, ne peuvent suffire à leur tâche.

Chaque année, nous perdons plus de 100 millions de journées de travail, nous enregistrons plus de 200.000 accidents provoquant une incapacité physique permanente et nous comptons près de 5.000 morts, tout cela par suite d'accidents du travail.

J'ai enregistré avec satisfaction les propos de M. le secrétaire d'Etat. Mais ce n'est pas quarante, c'est une centaine de postes qu'il faudrait pouvoir créer l'an prochain.

Quant aux accidents de trajet, je me demande s'il ne conviendrait pas de les disjoindre de ceux survenant sur les lieux du travail. Est-il équitable de pénaliser les entreprises pour des accidents dont elles ne sont pas responsables? En revanche, il y aurait lieu de renforcer les pénalisations à l'encontre des entreprises qui ne consentent pas, en matière de prévention, un effort suffisant.

En faveur des handicapés, je souhaiterais une politique plus résolument dirigiste. En effet, combien de handicapés possèdent

une excellente qualification — j'en connais beaucoup pour ma part — et sont sans travail, alors qu'un peu de compréhension de la part des bien-portants — qui seront peut-être handicapés demain — leur permettrait une activité professionnelle normale et leur apporterait le réconfort moral, qu'ils ne demandent d'ailleurs pas, mais dont ils ont tous besoin. Un effort devrait être entrepris auprès de certains services publics ou para-publics pour qu'ils emploient ceux qui attendent d'eux une aide indispensable.

Il y aurait encore beaucoup à dire, car les attributions du ministère du travail sont vastes : droits syndicaux, durée hebdomadaire du travail, aménagement des horaires — sujets excellemment traités par M. Poncelet — problèmes de la population, où vous accomplissez, monsieur le ministre, un travail remarquable qu'a rappelé M. Jacques Barrot.

M. René Caille, parlant de votre département ministériel, a évoqué un immense chantier dont vous seriez le maître d'œuvre, un maître d'œuvre lucide et compétent, bien secondé par un secrétaire d'Etat dynamique et passionné. Aussi est-ce avec confiance que je me permets de vous dire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'action menée à ce jour par le Gouvernement et votre département est déjà largement positive, elle doit être encore accentuée afin d'augmenter notre potentiel économique et surtout, de tendre vers une plus grande justice sociale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Degraeve.

**M. Jean Degraeve.** Mesdames, messieurs, le budget du ministère du travail comprend, comme chaque année, au chapitre 44-73, des crédits affectés aux syndicats pour la formation de leurs cadres, à titre d'encouragement à la recherche sociale et à la formation ouvrière. Leur montant global atteint près de dix millions de francs.

Ces crédits vont aux syndicats dont la représentativité est reconnue sur le plan national et bénéficient en tout premier lieu, de manière égale, à la C. G. T., à la C. F. D. T. et à la C. G. T.-F. O. Ce n'est évidemment pas le principe même de ces subventions qui m'amène aujourd'hui à intervenir : les syndicats fournissent un état justificatif de l'emploi des sommes reçues et celles-ci apparaissent comme une contribution à la formation de syndicalistes compétents. Elles constituent, de ce fait, l'un des éléments de la politique de reconnaissance pleine et entière du droit syndical résolument menée par le Gouvernement, et je m'en félicite.

Mais il serait de la plus élémentaire équité que de telles subventions bénéficient à l'ensemble des organisations ouvrières réellement implantées dans le pays. Or, il n'en est pas ainsi puisqu'une organisation syndicale comme la confédération française du travail, C. F. T., s'en voit refuser le bénéfice sous prétexte que son caractère représentatif n'est pas reconnu sur le plan national.

Il y a là, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, une situation paradoxale à plusieurs points de vue sur laquelle j'avais déjà appelé votre attention lors d'une précédente discussion budgétaire.

Comment est-il tout d'abord possible de ne pas reconnaître comme représentative au plan national une organisation syndicale qui compte 380.000 adhérents et ne cesse d'administrer les preuves de sa représentativité sur l'ensemble du territoire et dans les secteurs professionnels les plus divers ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Les adhérents de la C. F. T. se répartissent à ce jour au sein de vingt fédérations, dix-huit syndicats nationaux, quarante-cinq unions départementales et neuf unions régionales. Cet ensemble regroupe les travailleurs de 1.200 établissements du secteur privé et de 320 du secteur public. La C. F. T. siège, de plus, à une section du conseil économique et social, aux Coder des régions Alsace, Rhône-Alpes, Provence-Côte-d'Azur et Corse.

Toutes les conditions sont pourtant réunies pour entraver le développement de ce syndicat, puisque la loi du 27 décembre 1968 empêche, par son article 2, les syndicats présumés non représentatifs de présenter des listes dès le premier tour des élections professionnelles.

C'est donc contre une législation défavorable et qui frise l'injustice que la C. F. T. parvient à affirmer sa présence et la croissance de son audience. Les résultats de l'enquête annuelle du ministère du travail sur les élections de délégués aux comités d'entreprise révèlent, en effet, en 1970, une progression de 1,6 p. 100 des suffrages obtenus par les syndicats indépendants représentés pour l'essentiel par la C. F. T., ce qui est considérable si l'on considère la discrimination dont celle-ci est victime et l'ordinaire stabilité de ce type d'élections professionnelles.

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Degraeve.** A ce jour, plus de soixante-dix jugements de tribunaux d'instance, confirmés pour certains par la cour de

cassation, ont d'ailleurs reconnu la représentativité locale de la C. F. T. et systématiquement débouté les centrales C. G. T. et C. G. T.-F. O. de leurs requêtes en annulation d'élections professionnelles.

Les attendus de ces jugements sont assurément dignes d'intérêt. Ils reconnaissent à la C. F. T. tous les critères exigés pour la représentativité d'une organisation syndicale : la C. F. T. satisfait aux conditions d'effectifs, d'importance et de régularité des cotisations, d'indépendance, d'expérience et d'ancienneté du syndicat, comme du nombre de ses candidats élus.

Ainsi que le souligne, dans son arrêt du 7 juillet 1971, le tribunal d'instance de Vitry-le-François « les faits parlant d'eux-mêmes, l'on ne saurait ne pas reconnaître le caractère représentatif de la C. F. T. sans porter atteinte à la liberté syndicale elle-même, en restreindre la portée et en dénaturer le sens ».

Voilà donc un premier paradoxe qui fait que la C. F. T., reconnue représentative en de très nombreuses entreprises par la jurisprudence et groupant plusieurs centaines de milliers d'adhérents, n'est pas considérée comme représentative sur le plan national. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mais il en est un autre, c'est que, de ce fait, la représentativité en matière syndicale est uniquement attribuée à des syndicats qui ne regroupent guère que 25 p. 100 des 17 millions de personnes actives de notre pays et s'inspirent, pour les principaux d'entre eux, d'une contestation systématique de notre société, alors qu'un syndicat reflétant, par ses prises de position, les aspirations des trois quarts des ouvriers français ne peut se faire reconnaître. (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Léon Feix.** Rigolo !

**M. Jean Degraeve.** Si la politique contractuelle courageusement menée par le Gouvernement se heurte à tant de difficultés, c'est en raison du caractère très politisé de certaines centrales ouvrières.

Je ne peux que m'étonner, dans ces conditions, de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la C. F. T. Comment peut-on ignorer ce syndicat qui est prêt lui, en toute indépendance, à la concertation et affirmait récemment en ces termes son attachement à l'idéal de participation qui est le nôtre : « la participation à une énorme résonance dans le pays et serait une révolution pacifique et un changement complet de la situation salariale » ?

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Degraeve.** Je ne peux croire, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse favoriser une évolution vers une situation de monopole syndical à laquelle aspirent des centrales plus soucieuses de stratégie révolutionnaire que de défense des intérêts légitimes des travailleurs. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Vous venez de reconnaître la représentativité du syndicat national de l'automobile, affilié à la C. F. T., qui est la deuxième organisation syndicale de l'automobile à l'échelon national. Vous vous êtes engagé à examiner la représentativité de la fédération C. F. T. des métaux. Ce sont là des points positifs, mais pourquoi différer la reconnaissance de la représentativité nationale de la C. F. T. ?

A trop décourager des syndicalistes modérés, on court le risque de les voir à leur tour, faute d'avoir part au dialogue des partenaires sociaux, entrer dans la voie de la contestation violente. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est pourquoi j'insiste fermement auprès de vous, monsieur le ministre, pour obtenir une réponse précise quant à l'attitude que prendra le Gouvernement en cette affaire.

Je veux espérer, pour ma part, que la confédération française du travail verra prochainement admise son indéniable représentativité nationale et qu'il sera ainsi mis fin à la discrimination qui la frappe budgétairement et légalement.

Il serait, en effet, inadmissible que l'on continue de refuser à ce syndicat libre et indépendant, non inféodé à un parti...

**M. Léon Feix.** Inféodé au patronat.

**M. Jean Degraeve.** ...la reconnaissance nationale de son syndicalisme de participation et de dialogue. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Narquin.

**M. Jean Narquin.** Monsieur le ministre, je souhaite faire quelques brèves observations sur notre politique familiale et

j'ai choisi de vous les présenter, plutôt qu'à votre collègue de la santé publique.

Notre rapporteur souligne la dispersion des responsabilités, suivant que l'on parle famille ou démographie. Mais si l'on reste dans l'inspiration du VI<sup>e</sup> Plan, c'est vous qui orientez toute la politique familiale et, sur ce point, je rejoins les observations présentées il y a quelques instants par mon collègue M. Barrot.

En effet, les possibilités dans ce domaine sont entièrement dépendantes de la place de la femme dans notre société, cette place étant d'abord le reflet des conditions de travail qui lui sont offertes.

Tout le monde s'empresse de proclamer que ces conditions de travail ne sont pas convenables. Le Gouvernement lui-même l'admet dans la justification qu'il donne aux mesures récemment prises en faveur des femmes face à la vieillesse et aux allocations nouvelles de salaire unique ou de frais de garde.

Ces mesures sont extrêmement importantes et je me félicite que le Gouvernement ait pu prendre — dès maintenant — une initiative d'une telle ampleur dans le sens de la justice et de l'équité. Mais la grande valeur de ces dispositions étant établie, il faut bien reconnaître que, si l'on donne au problème familial un contenu nataliste suivant les idées-force du VI<sup>e</sup> Plan, les ressources supplémentaires que vous accordez aux femmes ne sont qu'un palliatif, sans rapport avec la dynamique familiale à laquelle on voudrait les raccrocher.

Quant aux équipements socio-familiaux, comme les crèches, les efforts méritoires du VI<sup>e</sup> Plan ne couvriront que le dixième des besoins du fait de leur coût. Un enfant pris en charge par la collectivité coûte en effet souvent plus cher, toutes dépenses confondues, que le salaire de la mère.

L'efficacité de ces mesures financières est fatalement douteuse quand on veut bien admettre que le problème familial sera de plus en plus, pour tous les intéressés, parents ou enfants, d'ordre affectif et moral.

Il nous faudra donc exercer notre réflexion à un autre niveau que celui des allocations en tout genre et seul, l'aménagement du temps de travail des femmes, fournira une solution fondamentale et moderne.

Dans quel sens proposer cet aménagement ?

Nous le trouvons, à la fois, dans le VI<sup>e</sup> Plan, à propos de la politique familiale, et dans les propos récents du Premier ministre à propos de l'emploi féminin.

Nous le trouvons encore dans le discours prononcé, dimanche dernier, devant le congrès des veuves civiles, par M. Baumel. Prenant le relais de déclarations que vous avez vous-même faites dans les mêmes circonstances, il a vanté les mérites du travail à mi-temps et du temps partiel pour établir la liberté des femmes actives, dans leur métier et dans leur foyer.

Option du Plan, Premier ministre, ministre du travail, secrétaire d'Etat à l'écoute du pays, tout le monde est d'accord et, si j'ai bien compris les paroles de M. Carpentier, cet assentiment dépasse les frontières de la majorité.

Tout le monde est d'accord pour la promotion du mi-temps et du temps partiel pour les femmes. C'est en effet satisfaisant la démocratie puisqu'ils répondent aux vœux de la majorité des intéressées; logique puisque aucune formule ne permet la conciliation métier-foyer; moral puisqu'en résistant à la dislocation familiale, ils répondent aux craintes des parents; c'est enfin se conformer aux enseignements de l'analyse sociologique puisque, des Etats-Unis à l'U. R. S. S. en passant par la Suède, ces pays — différents mais réalistes — mènent une politique active sur ce plan.

Alors, monsieur le ministre, si je vous dis que vous n'avez pas de projets — en dehors des idées générales que j'ai évoquées — vous me répondez sans doute, et vous avez d'ailleurs esquissé cette réponse tout à l'heure, que vous attendez avec impatience les conclusions que le comité national du travail féminin ne manquera pas de vous présenter.

Or ce comité fonctionne depuis le début d'avril et j'ai d'ailleurs appris tout à l'heure avec stupéfaction que son secrétariat n'était pas encore en place. Même si le rythme de ce comité n'est pas comparable à celui qui est imposé aux parlementaires, j'imagine qu'ayant le souci de ne pas enterrer le problème, il vous a déjà exprimé des idées ou des suggestions que nous serions heureux de partager avec vous.

Ma seconde observation concerne l'Agence nationale pour l'emploi, qui reçoit dans la répartition des crédits une part privilégiée en rapport avec le rôle essentiel que vous lui fixez.

Jusqu'ici, elle est restée au stade expérimental de la mise en place et la faiblesse de ses moyens ne lui a pas permis d'accéder à la crédibilité dans l'opinion publique.

Je voudrais insister pour que l'affectation des moyens techniques et humains que nous allons voter soit effectuée en fonction de priorités objectives, notamment en faveur des régions ou départements qui ont des problèmes spécifiques

liés à d'importantes migrations. J'approuve les suggestions présentées sur ce point par M. Griotteray, rapporteur spécial, en faveur d'actions concentrées.

Un cas exemplaire se présente dans les pays de Loire où l'analyse verticale de la pyramide des âges se conjugue avec l'analyse horizontale relevant de la géographie et des structures industrielles et agricoles.

Ces éléments viennent compliquer la montée du chômage qui sera essentiellement constitué par une rupture aggravée entre les qualités respectives de l'offre et de la demande.

C'est donc une véritable mutation que l'agence devrait pouvoir conduire dans une région comme celle-ci au profit d'une main-d'œuvre qui trouve difficilement sa voie.

Or, pour être opérationnelle dans ce domaine, il ne suffit pas à l'agence d'avoir des moyens matériels. Instrument essentiel de ce que notre rapporteur a appelé une « révolution pacifique », chacun sait qu'on ne fait pas une révolution seulement avec des moyens, mais qu'il y faut aussi la force des convictions.

L'agence devra s'appuyer sur une volonté, un enthousiasme, un goût des responsabilités dont l'administration, hélas ! ne donne pas toujours l'exemple. Je redoute de voir l'institution s'enliser dans les états et les statistiques, dans la gestion routinière de fichiers savamment élaborés, alors que les responsables devraient être des animateurs entraînant dans leur action tous les organismes professionnels et syndicaux.

L'agence devra multiplier les noyaux d'information et d'intervention avec, comme seule discipline, la coordination des efforts de tous et, comme seul critère, l'efficacité.

Les moyens vous étant accordés, le succès, monsieur le ministre, sera donc une question d'hommes. C'est un pari difficile que vous tiendrez en sachant, à la fois, les choisir, puis, éventuellement, les stimuler. Cela sans préjudice du problème fondamental que pose le statut définitif de l'agence, qui doit être mis à l'étude, pour doter enfin le marché de l'emploi de l'instrument d'information et de coordination dont il a le plus urgent besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Rochet.

**M. Hubert Rochet.** Mesdames, messieurs, après un long cheminement parmi des couloirs sombres, parsemés çà et là de chaises souvent invalides, vous vous trouvez devant une porte avec un nom, pas toujours celui que vous désirez, car il n'y a personne pour vous renseigner.

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas le début d'un scénario de film policier, c'est tout simplement ainsi que vous arrivez à l'entrée du bureau de l'inspecteur du travail. L'intérieur n'est pas plus réjouissant : d'anciens bureaux de chêne patinés par l'usure, des classeurs à l'avenant, quand ils existent.

Sans noircir le tableau, j'ai voulu vous faire toucher du doigt la grande misère matérielle d'une inspection du travail. Rien n'est fonctionnel, rien n'est accueillant. Et pourtant, c'est en ces lieux qu'arrivent des gens déjà traumatisés, soit par un licenciement, soit par des problèmes de travail. Ces gens, qui ont besoin d'un réconfort moral, ne trouvent autour d'eux que laideur et tristesse.

Cependant, quel dévouement et quelle abnégation l'inspecteur du travail ne met-il pas à sa tâche ! Combien de fois dans les cas difficiles, comme les menaces de fermeture ou les incendies, obligeant au reclassement d'un nombre important de salariés, le rôle de l'inspecteur a-t-il été prépondérant, évitant le plus souvent la mise au chômage dans l'attente d'une place éventuelle ! Car c'est là, en effet, que doit se situer le principal de l'activité des inspecteurs. Ils doivent être, en même temps, les magistrats au premier degré pour régler les litiges entre employeurs et salariés.

C'est pour toutes ces raisons qu'il faut, d'une part, moderniser l'outil de travail, c'est-à-dire les locaux et le matériel, d'autre part, accentuer le renforcement de l'inspection du travail. La population salariée, dont les inspecteurs ont la charge, atteindra 17 millions de personnes en 1975.

Ce corps de fonctionnaires assume des responsabilités sans cesse croissantes puisqu'il lui incombe de faire appliquer la réglementation du travail, y compris celle concernant l'hygiène et la sécurité, et les conventions collectives. A cela s'est ajouté tout ce qui a trait aux libertés syndicales dans l'entreprise. Une telle évolution impose un accroissement des effectifs. Il est évident que la politique de concertation et de reconnaissance du fait syndical deviendrait vaine si le corps de l'inspection voyait ses effectifs fondre et ses qualités diminuer.

Malheureusement, à l'heure actuelle, l'effectif est en diminution. Je citerai seulement deux chiffres : 1958, 243 inspecteurs du travail ; 1971, 226 inspecteurs du travail.

Au-delà du niveau des effectifs, se pose le problème du statut même de l'inspection. La valeur de ce corps tient à la qualité des

hommes qui le composent et à la façon dont ils conçoivent leur mission. Je désirerais savoir ce que vous envisagez, monsieur le ministre, pour donner aux inspecteurs la qualification réelle à laquelle ils peuvent justement prétendre.

J'ai noté avec satisfaction que votre budget prévoyait un accroissement de 22 p. 100 des services du travail. C'est un effort, certes, mais il demande à être poursuivi, car il serait vain de donner beaucoup une année, et rien la suivante.

Si j'ai particulièrement insisté sur le corps de l'inspection du travail, c'est qu'il tient une place essentielle dans la concertation qui marque désormais les rapports sociaux en France. Son énergie ne doit pas être entièrement absorbée par des tâches administratives; les inspecteurs doivent se consacrer davantage au contact avec le monde du travail.

A notre époque de mutations, l'inspecteur du travail se doit d'être le relais entre les parties. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir concentrer vos efforts sur ce corps qui le mérite. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Monsieur le ministre, vos services de la statistique font état d'une augmentation progressive du taux de l'emploi des femmes au sein de la population active.

Permettez à un député des Ardennes de tempérer cet optimisme en s'appuyant sur la situation, une fois de plus exemplaire, de son département.

En effet, cette évolution générale favorable n'est pas constatée dans nombre de nos provinces. Dans les Ardennes, par exemple, se conjuguent trois causes de sous-emploi féminin: d'abord, l'exode rural qui, s'il présente l'avantage de provoquer un accroissement de la taille moyenne des exploitations agricoles, lance sur le marché de l'emploi de nombreuses jeunes femmes et jeunes filles; ensuite, le déficit en emplois de bureau et de services, lié à l'insuffisante proportion des industries technologiquement avancées; enfin, la récession de certaines industries traditionnelles, comme celles du textile.

Pour ces trois raisons, dans les Ardennes, le taux d'emplois féminins, qui était le plus élevé de France en 1910, est actuellement le plus bas.

On comprend que, dans ces conditions, la fermeture inéluctable d'une filature archaïque, comme cela s'est produit à Carignan, dans ma circonscription, soit dramatique. Lorsqu'il n'existe dans une zone aucun filet de protection, aucun amortisseur, sous la forme d'industries nouvelles employant de la main-d'œuvre féminine. Dans ce cas précis, les hommes, du moins les plus jeunes, ont pu facilement retrouver un emploi, mais aux femmes, on ne pouvait offrir qu'un travail à plus de vingt kilomètres de distance, le coût du transport étant à prélever sur un salaire proche du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

On peut se féliciter du courage de celles qui ont accepté, mais on ne saurait s'étonner que de nombreuses autres aient dû s'inscrire au bureau de chômage et percevoir à ce titre des allocations dont vos services, après un an, commencent à leur discuter le bénéfice.

L'emploi féminin, ce problème économique et social majeur, exige une triple action: la réorientation vers des activités industrielles modernes, l'équilibre régional entre les emplois de service et de rapport, et une aide aux femmes issues du milieu rural.

Activités industrielles modernes, oui, car ce sont celles qui ménagent le mieux la qualité de la vie, mais aussi les seules à ne pas être trop menacées dans leur existence. Le type en est l'implantation d'usines d'instruments électroniques ou de composants d'ordinateurs, comme la société Air L. B., liée au projet Concorde, que nous attendons, que nous espérons dans notre région. Mais seule la multiplication d'actions de ce type est fructueuse.

La deuxième action à mener, c'est l'équilibrage pour les femmes des activités ouvrières et des activités de bureau.

Je le répète, cette situation est particulièrement défavorable dans les régions frontalières du Nord et de l'Est où certaines décisions conduisant à favoriser l'emploi tertiaire dans les métropoles régionales nuisent aux villes moyennes. Je demande que la révision en cours des zones d'aide industrielle porte également sur l'emploi tertiaire, sinon vous accélérerez la fuite naturelle hors de ces villes petites et moyennes que nous avons voulu conforter.

Enfin, la troisième action s'adresse aux jeunes femmes du secteur agricole, car trop peu d'études jusqu'ici ont souligné l'importance sociale des salaires féminins. Et pourtant n'importe quel directeur de caisse d'épargne vous dira que pour la majorité des Français l'aisance, le projet familial n'existent que dans les familles à double salaire. C'est pourquoi je suivrai avec la plus grande attention votre projet de loi sur le salaire unique et sur l'indemnité de garde des enfants.

Pour réussir ce passage vers une société plus juste, la V<sup>e</sup> République doit continuer ses efforts dans trois directions au bénéfice des femmes: assurer d'abord une formation professionnelle en fonction directe des possibilités d'emploi local; ensuite, améliorer les conditions de l'emploi féminin depuis la durée du travail jusqu'aux horaires, jusqu'à la qualité des postes de travail et de transport, jusqu'à la promotion professionnelle, enfin jusqu'à l'âge et au niveau de la retraite. Enfin, il faut veiller dans chaque département et même dans chaque région à équilibrer les emplois masculins et féminins, et pas n'importe quels emplois. La vigilance des élus, comme celle des syndicats, est en alerte sur la qualité des emplois; pour ma part, je continuerai à surveiller la qualité des implantations d'origine extérieure qu'on proposera à mon département pour tenir enfin la promesse donnée.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, je vous demande, si possible, d'envoyer en mission dans mon département un fonctionnaire de la direction de la main-d'œuvre. De plus, M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire, doit venir sur place pour juger de nos capacités et de nos besoins.

Votre effort, que je reconnais volontiers, monsieur le ministre, m'imposera de voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Ehm.

**M. Albert Ehm.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques minutes qui me sont accordées ne me permettent guère de préciser en détail certaines orientations ou options que, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, devrait présenter le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

S'il faut reconnaître pour 1972 la forte augmentation des crédits consacrés à l'emploi, soit une augmentation de 21,4 p. 100 par rapport aux crédits accordés en 1971, s'il faut reconnaître que vous avez, monsieur le ministre, tenu à placer la politique de votre département ministériel sous le signe non seulement d'une industrialisation qui n'est pas une fin en soi, mais d'une promotion du progrès social susceptible de donner aux travailleurs des conditions dignes de travail et de vie, vous ne m'en voudrez certainement pas si je me permets en quelques mots d'appeler votre bienveillante attention sur quelques aspects qui, à mon avis, devraient faire l'objet de vos efforts.

Je pense d'abord à l'Agence nationale pour l'emploi. Il faut se réjouir de sa création et de sa diffusion, car elle couvre aujourd'hui la majeure partie de nos départements et commence à porter ses fruits.

Mais il ne s'agit pas seulement de créer des locaux accueillants et modernes; il convient surtout de donner les moyens nécessaires aux chefs d'agence pour qu'ils puissent, le cas échéant, assurer des permanences dans les centres d'expansion industrielle et prendre contact avec les responsables professionnels et les animateurs locaux. C'est à ce prix que nous aurons une agence de qualité, vers laquelle s'orienteront de plus en plus les demandeurs d'emploi.

Si une politique de placement doit, de nos jours, utiliser tous les moyens modernes de diffusion et si les agences pour l'emploi doivent disposer de locaux modernes et d'hôtesse d'accueil, il n'en est pas moins vrai que la première tâche est de faire en sorte que le personnel soit de plus en plus en contact avec les travailleurs, car la mission du personnel consiste à faire connaître clairement les entreprises qui, dans des réalisations tangibles, pratiquent la politique de participation, de la mensualisation, de l'actionariat et du renforcement des droits syndicaux.

A ceux qui viennent s'adresser à elle, elle se doit de faire comprendre, par son action et son efficacité, que l'avenir du travailleur ne se situe pas dans l'exploitation économique ou l'asservissement politique des hommes, mais que cet avenir appartient à ceux qui ont le courage et l'intelligence de tarir cette source de révolte qu'est l'injustice sociale.

Cela est encore plus vrai dans les régions frontalières qui connaissent aujourd'hui de grandes difficultés sur le plan de l'emploi. Le personnel qualifié, qui est formé progressivement dans nos collèges ou lycées techniques, est attiré par l'étranger qui pratique une politique de hauts salaires que nos industriels et chefs d'entreprise ne peuvent payer.

Le rayonnement d'une agence pour l'emploi doit être particulièrement efficace dans les villes moyennes, qui, à travers nos régions, s'efforcent de promouvoir, grâce à d'importants sacrifices financiers, une politique d'industrialisation, seule susceptible d'assurer leur expansion en face des grandes métropoles d'équilibre.

En dernier lieu, je voudrais évoquer le problème des travailleurs handicapés, des mutilés du travail et des invalides civils qui exigent une sollicitude particulièrement grande et pour lesquels la procédure de réadaptation est souvent trop longue.

Et surtout, se pose le problème du reclassement des travailleurs handicapés, reclassement rendu souvent difficile et décevant par l'absence de coordination entre les divers organismes chargés des multiples phases de l'opération, par les moyens insuffisants des services de l'emploi, notamment en matière de placiers spécialisés, par la réticence des employeurs à occuper des travailleurs handicapés, par les solutions de facilité trop souvent adoptées par les commissions d'orientation des infirmes, et par les obstacles mis au stage indispensable de rattrapage scolaire destiné à permettre aux intéressés de bénéficier d'une rééducation professionnelle profitable.

Il s'agit là d'un état de choses souvent regrettable, monsieur le ministre, auquel il pourrait être remédié par l'institution d'un organisme départemental unique pour le reclassement et doté de moyens d'action suffisants, par la création de centres de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle à côté des établissements hospitaliers, par la mise en œuvre du rattrapage scolaire dès la période de réadaptation fonctionnelle avec la collaboration des services de l'éducation nationale, enfin, par la création d'ateliers protégés pour handicapés adultes avec la participation financière de l'Etat et sous le contrôle de ce dernier.

Les handicapés, les mutilés du travail et les invalides civils sont des êtres vivants. Ils ont droit au travail, à une vie heureuse que la société et les pouvoirs publics ont le devoir de leur assurer.

Une autre catégorie de travailleurs qui mérite de plus en plus notre attention et qui, dans une véritable politique de l'emploi, doit trouver sa juste place, est celle des travailleurs intellectuels. C'est en grande partie à la qualité de ces créateurs intellectuels, écrivains, journalistes, auteurs, chercheurs, savants, artistes ou artisans, que notre pays a pu acquérir son prestige dans le monde.

Trop longtemps ils ont été tenus à l'écart de notre législation sociale. Il faut aujourd'hui pratiquer une politique sociale portant reconnaissance de la spécificité et du rôle social et économique de ces professions qui ont cherché à développer l'initiative personnelle, l'esprit de création et le respect de la liberté de l'esprit.

Il faut leur assurer emploi et sécurité, car il est incontestable que le bénéfice moral et les profits matériels que les collectivités publiques retirent des œuvres dues à la création intellectuelle dans les domaines scientifique, littéraire et artistique ne peuvent se comparer aux ressources que ces mêmes œuvres procurent aux auteurs et à leurs ayants droit.

Le temps me manque pour insister sur un autre aspect capital d'une politique de l'emploi, celui du travail des femmes. Car on a raison de prétendre que nous sommes à un tournant de l'histoire de l'emploi féminin. Il est plus qu'urgent que la société nouvelle qu'il s'agit d'édifier puisse promouvoir le travail féminin dans le cadre horaire que les socio-biologistes ont étudié. Il faut une législation nouvelle qui soit un véritable moteur vers une authentique formation professionnelle et vers des emplois conformes aux aspirations légitimes de la nature féminine et aux exigences de la famille.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je soumets à votre bienveillante attention. Je sais que vous n'y serez pas insensible et d'avance je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Santé publique et travail :

III. — Travail, emploi et population (suite).

(Annexe n° 34. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome IV de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.